

PARCOURSUP NOUVELLE-CALEDONIE 2025

L'accompagnement des lycéens tout au long de la procédure

*Guide pratique à destination des chefs d'établissements,
des professeurs principaux et des psychologues de l'Education nationale*

Avant-propos

- L'accompagnement des lycéens de terminale constitue un levier essentiel pour permettre à chaque lycéen désireux de poursuivre des études supérieures de construire progressivement son projet d'orientation.
- La procédure de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup donne un rôle essentiel aux **professeurs principaux**, qui, avec l'appui des **psychologues de l'Éducation nationale**, guident et conseillent les élèves tout au long de la procédure, de la réflexion sur le projet d'orientation à la formulation des vœux pour la préinscription dans des formations du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur et jusqu'à l'accompagnement au choix pendant la phase d'admission.

Pourquoi un guide pratique ?

- Ce guide pratique a été élaboré par l'équipe nationale Parcoursup et adapté à la Nouvelle-Calédonie par la division des élèves, de la scolarité et de l'affectation (DESA) de Nouvelle-Calédonie. Il rassemble l'ensemble des informations essentielles pour comprendre les enjeux, les étapes mais aussi les principales règles de la procédure de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup. C'est un document destiné à l'auto-formation et à la formation des professionnels impliqués dans la procédure Parcoursup.
- Ce guide pratique complète les ressources mises en place en particulier par l'ONISEP, permettant de mieux accompagner les lycéens vers l'enseignement supérieur. Vous trouverez toutes ces ressources sur le [site Avenirs de l'ONISEP](#). Des fiches pratiques sont également téléchargeables sur la page « ressources » du site Parcoursup.

À qui s'adresse ce guide pratique ?

- Ce guide pratique est mis en ligne sur le site intranet du vice-rectorat : Il sera mis à jour régulièrement, notamment à partir des questions remontées par les professionnels. Des indicateurs permettront d'identifier les éléments mis à jour.
- Pour retrouver toutes les ressources concernant Parcoursup (références juridiques, calendrier, ressources pour l'accompagnement des candidats et les formations d'enseignement supérieur, données statistiques, articulation Parcoursup-bac, etc.), consultez la rubrique « Parcoursup » de l'offre de services du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation : <https://services.dgesip.fr/T454/parcoursup>.
- Ce guide pratique s'adresse en priorité aux personnels de direction des lycées, aux professeurs principaux, aux psychologues de l'Éducation nationale (psys-EN) mais aussi, plus largement, à tous ceux qui contribuent à l'accompagnement des lycéens dans la construction de leur projet d'orientation.

PARTIE I – PRESENTATION GENERALE

Fiche 1 – Parcoursup Nouvelle-Calédonie, c'est quoi ?

Fiche 2 – Les objectifs de Parcoursup Nouvelle-Calédonie

Fiche 3 – Le calendrier comparé Parcoursup NC – [Parcoursup.gouv.fr](https://parcoursup.gouv.fr)

PARTIE II – OFFRE DE FORMATION

Fiche 4 – Le moteur de recherche et la fiche de présentation des formations

Fiche 5 – Les connaissances et compétences attendues et les critères généraux d'examen des vœux

Fiche 6 – Les formations présentes sur Parcoursup Nouvelle-Calédonie 2025 (rentrée 2026)

Fiche 7 – Les voies d'accès aux études de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie

Fiche 8 – Les bachelors universitaires de technologie (BUT)

Fiche 9 – Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)

PARTIE III – INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME ET DOSSIER DE CANDIDATURE

Fiche 10 – Les étapes de l'inscription

Fiche 11 – Les pièces constitutives du dossier de candidature

Fiche 12 – La rubrique « Activités et centres d'intérêts »

Fiche 13 – La fiche « Avenir »

Fiche 14 – La lettre de motivation

Fiche 15 – Les questionnaires d'auto-évaluation pour les licences de droit et de sciences

PARTIE IV – FORMULATION ET CONFIRMATION DES VŒUX

Fiche 16 – Formuler ses vœux

Fiche 17 – Les vœux et les sous-vœux

Fiche 18 – Les vœux en alternance

Fiche 19 – La rubrique « Préférences et autres projets »

Fiche 20 – Demander une césure

Fiche 21 – Confirmer ses vœux

PARTIE V – EXAMEN DES CANDIDATURES ET ADMISSION AUX FORMATIONS

Fiche 22 – La procédure d'examen des vœux

Fiche 23 – Les réponses aux candidats

Fiche 24 – Répondre aux propositions d'admission

Fiche 25 – Le répondeur automatique

Fiche 26 – L'ordonnancement des vœux

Fiche 27 – L'inscription administrative

Fiche 28 – Les aides financières et la demande de logement

Fiche 29 – Les dispositifs d'accompagnement lycéens sans proposition d'admission

PARTIE VI – ACCOMPAGNEMENTS PARTICULIERS

Fiche 30 – L'égalité des chances au service des projets des lycéens

Fiche 31 – L'accompagnement vers la réussite des lycéens professionnels et technologiques

Fiche 32 – L'accompagnement des lycéens en situation de handicap ou atteint d'un trouble de santé invalidant

Fiche 33 – L'accompagnement des lycéens hors Parcoursup NC

PARTIE VII – OUTILS ET RESSOURCES

Fiche 34 – Les sites internet à connaître

Fiche 35 – La documentation à consulter

Fiche 36 – Les personnes avec qui échanger

PARTIE VIII – PARCOURSUP.GOUV.FR

Fiche 37 – L'accompagnement des lycéens sur Parcoursup.gouv.fr

Fiche 38 – Les formations présentes sur Parcoursup.gouv.fr

Fiche 39 – Les vœux multiples sur Parcoursup.gouv.fr

Fiche 40 – La sectorisation géographique pour les vœux en formation non sélective

Fiche 41 – Les demandes de bourses et le « Passeport Mobilité »

Fiche 42 – Pour vous accompagner en métropole

PARTIE I

-

PRESENTATION GENERALE

Fiche
1

Parcoursup Nouvelle-Calédonie, c'est quoi ?

Fiche
2

Les objectifs de Parcoursup Nouvelle-Calédonie

Fiche
3

**Le calendrier comparé : Parcoursup
Nouvelle-Calédonie – [Parcoursup.gouv.fr](https://parcoursup.gouv.fr)**

Fiche 1 : Parcoursup

Nouvelle-Calédonie, c'est quoi ?

1 – Parcoursup, la plateforme au service de vos projets

Parcoursup Nouvelle-Calédonie est la plateforme de préinscription en première année de l'enseignement supérieur en Nouvelle-Calédonie. Elle permet au lycéen, comme à tout candidat :

- de créer son compte et son dossier de préinscription ;
- de trouver des informations sur les différentes formations de l'enseignement supérieur (à chaque fois qu'il sélectionne une formation, ses caractéristiques s'affichent, notamment le nombre de places disponibles, les attendus de la formation, les critères généraux d'examen des vœux ou encore les personnes à contacter) ;
- de formuler ses vœux de poursuite d'études, sans les classer, et de finaliser son dossier avec les éléments demandés par les formations qu'il choisit ;
- de confirmer ses vœux pour qu'ils puissent être examinés par les formations qu'il a choisies ;
- de recevoir des propositions d'admission des formations et d'y répondre dans les délais indiqués ;
- de connaître les modalités d'inscription administrative dans la formation dont il a accepté définitivement la proposition d'admission.

2 – Parcoursup, qui est concerné ?

- Tous les lycéens et apprentis préparant le baccalauréat ainsi que les étudiants titulaires d'un diplôme de niveau IV (baccalauréat ou équivalent) en recherche d'une réorientation qui souhaitent s'inscrire, dans le cadre de la formation initiale, en première année d'une formation d'enseignement supérieur de premier cycle (licences, BTS, BUT, CPGE, DEUST, écoles de commerce et management, formations dispensées en alternance, etc.) peuvent constituer un dossier et formuler des vœux sur Parcoursup.
- Ne sont pas concernés :
 - les non-titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent, qui ne préparent ni l'un ni l'autre au moment de la campagne de formulation des vœux (ils doivent passer le baccalauréat ou le diplôme d'accès aux études universitaires, DAEU, pour accéder aux formations proposées sur Parcoursup) ;
 - les étudiants qui redoublent dans leur formation (ils doivent directement se réinscrire dans leur établissement pour cette formation) ;
 - les candidats internationaux (hors Union européenne) soumis à la demande d'admission préalable (DAP) ;
 - les étudiants en césure (ils ont un droit de réintégration ou de réinscription à l'issue de leur césure) ;
 - les lycéens qui candidatent uniquement pour des formations d'enseignement supérieur étrangères (ils doivent s'adresser directement aux formations qui les intéressent).
- Les personnes qui sont déjà titulaires depuis plusieurs années du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et qui souhaitent s'inscrire dans une démarche de promotion, de reconversion ou de

reprise d'activité professionnelle relèvent davantage d'une prise en charge par les acteurs de la **formation continue** et sont invités à se rapprocher des différents services de formation continue au sein de l'université ou des écoles.

3 – Parcoursup Nouvelle-Calédonie, comment ça marche ?

Parcoursup permet aux lycéens de formuler des vœux pour les formations proposées sur la plateforme (plus de 90) et aux établissements de formation concernés d'examiner les dossiers des lycéens. Parcoursup **n'opère aucun classement de dossier**. Ce sont les équipes pédagogiques des formations d'enseignement supérieur qui examinent les vœux des candidats et décident des réponses à leur envoyer. Ces réponses sont transmises aux candidats par Parcoursup à compter du **4 décembre 2025**.

Les candidats reçoivent ainsi les propositions d'admission au fur et à mesure. Chaque fois qu'un candidat fait son choix, il libère des places qui sont alors proposées à d'autres candidats. Chaque jour, des candidats ont donc de nouvelles propositions. **Parcoursup fonctionne en continu.**

Le respect des délais de réponse par les candidats aux propositions qui leur sont faites garantit le fonctionnement optimal de la plateforme et la réaffectation rapide des places disponibles aux candidats suivants sur la liste d'attente.

Fiche 2 : Les objectifs de Parcoursup Nouvelle-Calédonie

La procédure nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup vise quatre objectifs principaux :

- **renforcer l'accompagnement à l'orientation** pour aider les élèves de terminale à construire leur projet de poursuite d'études ;
- **améliorer la réussite des étudiants**, notamment en licence, où le taux d'échec en première année reste trop important ;
- **favoriser la mobilité sociale des jeunes**, notamment des lycéens boursiers et des bacheliers professionnels et technologiques, et garantir ainsi un accès plus juste à l'enseignement supérieur
- **favoriser la mobilité géographique des jeunes**, en particulier des lycéens boursiers qui le souhaitent.

1 – L'accompagnement à l'orientation

La volonté de renforcer l'accompagnement à l'orientation des lycéens se traduit par la mobilisation des équipes éducatives de chaque lycée dans la procédure, à travers, notamment, le volume annuel d'heures dédié à l'orientation, les semaines de l'orientation, la création d'un second professeur principal pour les classes de terminale ou encore la **fiche « Avenir »**, véritable outil de dialogue entre secondaire et supérieur. La dynamique enclenchée en faveur d'une aide plus active à l'orientation se concrétise aussi par la mise en place d'un accompagnement à l'orientation tout au long de la procédure et de services d'aide et d'écoute, détaillés en [fiche 36](#).

2 – La réussite des étudiants

Le renforcement de l'accompagnement à l'orientation au lycée participe à une meilleure réussite des étudiants. Des dispositifs destinés à favoriser la réussite des parcours des étudiants à l'université (dispositifs dits « OUI-SI ») viennent aussi y concourir en encourageant la personnalisation des parcours et le soutien aux étudiants qui en ont besoin pour réussir.

Depuis la rentrée 2019, les licences classiques de l'Université de la Nouvelle-Calédonie en trois ans sont toutes dédoublées en licences en 2 ans et demi soit 5 semestres (TREC 5) ou 3 ans et demi soit 7 semestres (TREC 7). Cette nouvelle offre de licences s'inscrit dans le cadre du dispositif TREC.

TREC signifie « trajectoires réussite pour les étudiants en Calédonie ». Il s'agit d'une réforme destinée à mettre en place une nouvelle organisation de la licence. Objectifs : moduler les rythmes d'apprentissage et renforcer l'accompagnement des étudiants qui s'engagent dans un cursus de licence.

3 – La mobilité sociale

La mobilité sociale est une priorité de Parcoursup : elle s'exprime notamment à travers la mise en place de taux minima de lycéens boursiers, de bacheliers technologiques en IUT et de bacheliers professionnels en STS.

4 – La mobilité géographique

Parcoursup Nouvelle-Calédonie duplique les dossiers des candidats de terminale sur Parcoursup.gouv.fr afin de faciliter la création de dossier des candidats souhaitant postuler sur des formations en métropole.

Lorsqu'un candidat souhaite rejoindre par Parcoursup.gouv.fr une formation non présente en Nouvelle-Calédonie ou lorsque le candidat n'avait pas été retenu sur la formation en Nouvelle-Calédonie, il peut bénéficier d'une aide de l'état au transport avec le « [Passeport-mobilité études](#) » sous condition de ressources.

Fiche 3 : Le calendrier comparé

Parcoursup-nouvelle-caledonie.fr

Parcoursup.gouv.fr

24 juillet 2025

Ouverture du site public

Consultation de l'offre de formation pour la rentrée à venir

Fin décembre 2025

26 août 2025

Création des dossiers et sélection des vœux

- A partir de l'adresse e-mail remontée par le lycée
- Possibilité de renseigner les adresses e-mails des représentants légaux
- Ne pas oublier de faire le dossier de bourse

10 vœux et 20 sous-vœux possibles

Possibilité d'ajouter 10 vœux et 20 sous-vœux en apprentissage

Mi-janvier 2026

1^{er} octobre 2025

Mi-mars 2026

9 octobre 2025

Date limite de confirmation des vœux

Un vœu non confirmé n'est pas étudié

Début avril 2026

4 décembre 2025

Début de propositions d'admission de la phase principale

Répondre à chaque proposition !

Inscriptions administratives après les résultats du baccalauréat

Début juin 2026

Commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES)

Phase complémentaire
10 nouveaux vœux possibles

PARTIE II

-

OFFRE DE FORMATION

Fiche
4

**Le moteur de recherche
et la fiche de présentation des formations**

Fiche
5

**Les connaissances et compétences attendues
et les critères généraux d'examen des vœux**

Fiche
6

**Les formations présentes
sur Parcoursup Nouvelle-Calédonie 2025**

Fiche
7

**Les voies d'accès aux études de
médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie**

Fiche
8

**Les bachelors universitaires
de technologie (BUT)**

Fiche
9

**Les classes préparatoires
aux grandes écoles (CPGE)**

Fiche 4 : Le moteur de recherche et la fiche de présentation des formations

1 – Le moteur de recherche des formations (Nouvelle version)

- Le moteur de recherche des formations est intégré à la carte interactive des formations conçue pour permettre au lycéen de trouver la formation de son choix de différentes manières :
 - avec la **carte**, en sélectionnant la zone géographique qui l'intéresse ;
 - avec la **barre de recherche**, en y écrivant le nom de la formation ou de l'établissement qui la propose ou y inscrivant des mots-clés liés au domaine de la formation, aux métiers auxquels elle peut conduire, au diplôme qu'elle délivre, etc. ;
 - avec la **colonne de filtres**, en y sélectionnant les critères de son choix ordonnés par catégorie de critères (types d'établissement, apprentissage, types de formation, mentions/spécialités, internat et aménagements particuliers : enseignements à distance ; formations avec aménagements pour sportifs de haut niveau ou artistes confirmés , ...).
- Chaque résultat de recherche est présenté en affichant pour chaque formation :
 - le **nom de l'établissement** qui propose la formation ;
 - le **type de la formation** et son éventuelle mention ou spécialité ;
 - l'éventuelle présence d'un **internat pour les CPGE** (et son type, le cas échéant) ;
 - l'éventuelle disponibilité d'un **enseignement à distance** ou partiellement à distance ;
 - le **pourcentage** de bacheliers généraux, technologiques et professionnels **admis** en 2024 ;
 - le **nombre de places** que la formation propose pour la rentrée 2026 (à partir du 26 août 2025) ;
 - les **formations similaires** à la formation (ordonnées par niveau de similarité).

2 – La fiche de présentation des formations

Chaque formation dispose d'une « carte d'identité » sur Parcoursup avec des onglets comportant des informations très précises sur le contenu et les caractéristiques de la formation, de même que sur ses débouchés professionnels permettant ainsi au lycéen d'évaluer au mieux la pertinence de ses choix.



REPUBLICQUE FRANÇAISE
parcoursup
Entrez dans l'enseignement supérieur

Calendrier Ressources Me connecter

Rechercher une formation > Lycée La Perouse

Carte d'identité de la formation

Lycée La Perouse (Nouméa - 988)
BTS - Services - Tourisme

ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

FORMATION

FORMATION SÉLECTIVE FORMATION OUVRANT DROIT AUX BOURSES

BTS CONTRÔLÉ PAR L'ÉTAT

Sont ainsi fournies sur les fiches de chaque formation :

- l'onglet « **Découvrir la formation et ses caractéristiques** » qui présente la formation, sa certification, la date des éventuelles journées portes ouvertes, l'information sur la délivrance des bourses, les frais de scolarité et des informations sur les langues, options et aménagements ;
- l'onglet « **Comprendre les critères d'analyses des candidatures** », qui permet de comprendre comment sont examinées les candidatures, sa grille d'analyse avec le degré d'importance de chaque élément et les conseils aux candidats ; le rapport d'examen des vœux de l'année 2024 ;
- l'onglet « **Consulter les modalités de candidatures** », qui permet de connaître les conditions requises pour accéder à la formation ;
- l'onglet « **Accéder aux chiffres clés de la formation** », qui permet de connaître le nombre de places disponible à la rentrée 2026, le taux d'accès en 2024, le nombre de vœux sur la plateforme 2023, le profil des candidats ayant reçu des propositions, les différents taux évoqués ci-dessous, les taux de passage en 2^{ème} année ou encore le taux de réussite au diplôme ;
- l'onglet « **Connaître les débouchés professionnels** », qui permet de prendre connaissance des poursuites d'études possibles après la formation et des secteurs d'insertion professionnelle ;
- l'onglet « **Contactez et échangez avec l'établissement** », qui permet d'obtenir l'adresse physique de l'établissement et les contacts courriel par rapport au référent handicap, au responsable pédagogique et au responsable administratif de la formation.

Des informations sont également disponibles pour connaître le profil de la formation :

- le fait que la formation ait adressé ou non une proposition d'admission à tous les candidats résidant dans son secteur géographique l'année précédente ;
- le fait que la formation ait accepté ou non tous les candidats l'année précédente ;
- le taux *minimum* de boursiers de l'année précédente ;
- le taux *minimum* de bacheliers professionnels de l'année précédente (pour les STS) ;
- le taux *minimum* de bacheliers technologiques de l'année précédente (pour les IUT) ;
- le taux *maximum* de non-résidents de l'académie (pour les licences non sélectives).

Pour renforcer la transparence et pour permettre aux candidats de connaître les critères utilisés par les formations qui les intéressent lors de la procédure 2025 – rentrée 2026, il est conseillé de consulter sur la fiche de présentation de chaque formation (hors formations en apprentissage) le rapport public d'examen des vœux 2024, établi par l'établissement.

Fiche 5 : Les connaissances et compétences attendues et les critères généraux d'examen des vœux

Les attendus et les critères généraux d'examen des vœux sont des éléments importants de la fiche de présentation : ils doivent être consultés par les candidats dans la perspective de la formulation de leurs vœux.

1 – Les compétences et connaissances attendues

Les attendus permettent aux candidats de prendre connaissance et d'évaluer les compétences, les connaissances, les aptitudes et les savoir-être attendus d'eux par la formation pour y réussir. Ils constituent un élément utile dans le travail mené par chaque lycéen pour élaborer son projet de poursuite d'études, formuler ses vœux et expliciter, notamment dans son projet de formation motivé (cf. [fiche 14](#)), les raisons pour lesquelles il souhaite candidater.

Les attendus nationaux sont définis par un arrêté ministériel. Les attendus complémentaires sont définis par chaque formation.

C'est aussi au regard des attendus nationaux de leurs formations que l'université développe des parcours de réussite (dispositifs : TREC 5 / TREC 7) permettant d'accompagner vers la réussite des candidats motivés mais qui auraient besoin de consolider ou renforcer certaines compétences pour réussir.

2 – Les critères généraux d'examen des vœux

Chaque formation inscrite sur Parcoursup renseigne les critères généraux qui lui serviront lors de l'examen des dossiers de candidature. Ces critères explicitent les éléments pris en compte pour examiner les dossiers et, le cas échéant, les ordonner. Il peut s'agir d'éléments quantitatifs (notes, moyennes, résultats aux épreuves anticipées ou aux épreuves finales des enseignements de spécialité du baccalauréat, etc.) ou qualitatifs (méthode de travail, motivation, engagement, etc.).

Pour faciliter la lecture et aider à l'orientation, les critères sont organisés en champs d'évaluation, les éléments pris en compte pour leur évaluation (notes, fiche « Avenir », lettre de motivation, éventuel oral d'admission, etc.) sont annoncés et le degré d'importance de chaque critère est renseigné.

La publication de ces critères, exigeante pour les formations, traduit l'engagement de transparence et d'équité porté par la plateforme Parcoursup.

Pour permettre aux candidats de connaître les critères utilisés par les formations qui les intéressent lors de la procédure 2025, il est conseillé de consulter sur la fiche de présentation de chaque formation (hors formations en apprentissage) le rapport public d'examen des vœux 2024, établi par l'établissement.

Fiche 6 : Les formations présentes sur Parcoursup Nouvelle-Calédonie 2025 (rentrée 2026)

84 formations sont accessibles sur la plateforme pour la rentrée 2026.

1 – Les formations sélectives

Les formations suivantes se caractérisent par le fait qu'elles procèdent toutes à une admission sélective sur dossier (le cas échéant, suivi d'un entretien) ou, dans certains cas limités, sur concours écrit :

- les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ;
- les sections de technicien supérieur (STS) ;
- l'institut universitaire technologique (IUT) ;
- l'école de commerce et management ;
- les classes universitaires préparatoires aux grandes écoles (CUPGE)
- les certificats de spécialisation
- les formations complémentaires d'initiative locale (FCIL)
- les DU « Enseigner dans le premier degré »
- le DEUST Géosciences appliquées Mines, Eau, Environnement
- le DEUST Préparateur en pharmacie
- le D.E Infirmier

2 – Les formations non sélectives

Sont concernés l'ensemble des licences de l'Université de Nouvelle-Calédonie, avec ou sans accès santé. Les candidats peuvent accéder à ces licences dans les limites des capacités d'accueil et des priorités définies pour chaque secteur.

3 – Les formations en alternance

3 formations en alternance sont disponibles sur le moteur de recherche. Ces formations font l'objet d'une fiche spécifique ([fiche 23](#)).

Les formations post-bac en apprentissage permettent d'alterner formation théorique dans un établissement et formation pratique chez un employeur. L'étudiant est aussi salarié et perçoit, à ce titre, une rémunération qui varie en fonction de son âge et du diplôme ou titre préparé.

4 – Les nouvelles formations pour la rentrée 2026

Quelques formations ont été créées ou ajoutées sur la plateforme :

- BTS Diététique – lycée Anova
- Licence Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines

5 – L'offre de formation Parcoursup Nouvelle-Calédonie

L'offre en date du 24 juillet 2025, peut connaître des évolutions

Les **BTS** du domaine de la **production** :

- ❖ **BTS Assistance technique d'ingénieur**
 - Lycée Jules Garnier (Nouméa)
- ❖ **BTS Bâtiment**
 - Lycée Jules Garnier (Nouméa)
- ❖ **BTS Electrotechnique**
 - Lycée Jules Garnier (Nouméa)
- ❖ **BTS Etude et réalisation d'agencement**
 - Lycée Jules Garnier (Nouméa)
- ❖ **BTS Maintenance des matériels de construction et de manutention**
 - Lycée Michel Rocard (Pouembout)
- ❖ **BTS Maintenance des systèmes – option A Systèmes de production**
 - Lycée Jules Garnier (Nouméa)
- ❖ **BTS Management économique de la construction**
 - Lycée professionnelle Marcellin Champagnat (Païta)
- ❖ **BTS Pilotage des procédés**
 - Lycée Jules Garnier (Nouméa)
- ❖ **BTS Cybersécurité, informatique et réseau, électronique – option A : informatique et réseaux**
 - Lycée Michel Rocard (Pouembout)
- ❖ **BTS Cybersécurité, informatique et réseau, électronique – option B : électronique et réseaux**
 - Lycée du Mont-Dore (Mont-Dore)

Les **BTS** du domaine des **services** :

- ❖ **BTS Assurance**
 - Lycée professionnel Saint Joseph de Cluny (Nouméa)
- ❖ **BTS Banque**
 - Lycée Blaise Pascal (Nouméa)
- ❖ **BTS Commerce international**
 - Lycée La Pérouse (Nouméa)
- ❖ **BTS Communication**
 - Lycée La Pérouse (Nouméa)
- ❖ **BTS Comptabilité et gestion**
 - Lycée Blaise Pascal (Nouméa)
 - Lycée La Pérouse (Nouméa)
 - CFA de la CCI (Nouméa) – *en alternance*
- ❖ **BTS Conseil et commercialisation de solutions techniques**
 - Lycée Jules Garnier (Nouméa)
- ❖ **BTS Diététique**
 - Lycée Apollinaire Anova (Païta)
- ❖ **BTS Economie sociale familiale**
 - Lycée Dick Ukeiwë (Dumbéa)
 - Lycée Apollinaire Anova (Païta)
- ❖ **BTS Gestion de la PME**
 - Lycée Blaise Pascal (Nouméa)
 - Lycée professionnel François d'Assise (Bourail)
 - Lycée Antoine Kela (Poindimié)
 - Lycée La Pérouse (Nouméa)
- ❖ **BTS Gestion des transports et logistique associée**
 - Lycée Williama Haudra (Lifou)
 - CFA de la CCI (Nouméa) – *en alternance*
- ❖ **BTS Management Commercial Opérationnel**
 - Lycée professionnel commercial et hôtelier Escoffier (Nouméa)
 - CFA de la CCI (Nouméa) – *en alternance*
- ❖ **BTS Management Commercial Opérationnel**
 - Lycée Blaise Pascal (Nouméa)
 - Lycée La Pérouse (Nouméa)
 - Lycée François d'Assise (Bourail)
- ❖ **BTS Management en hôtellerie-restauration**
 - Lycée professionnel commercial et hôtelier Escoffier (Nouméa)
 - Lycée professionnel Jean XXIII (Païta)
- ❖ **BTS Métiers de services à l'environnement**
 - Lycée du Mont-Dore (Mont-Dore)
- ❖ **BTS Négociation et digitalisation de la relation client**
 - Lycée professionnel Saint Joseph de Cluny (Nouméa)

- Lycée La Pérouse (Nouméa)
- CFA de la CCI – *en alternance*
- ❖ **BTS Professions immobilières**
 - Lycée professionnel Saint Pierre Chanel – La Conception (Mont-Dore)
- ❖ **BTS Service et prestation des secteurs sanitaire et social**
 - Lycée Dick Ukeiwë (Dumbéa)
 - Lycée Apollinaire Anova (Païta)
- ❖ **BTS Services informatiques aux organisations**
 - Lycée Dick Ukeiwë (Dumbéa)
- ❖ **BTS Support à l'action managériale**
 - Lycée Blaise Pascal (Nouméa)
 - Lycée professionnel Saint Joseph de Cluny (Nouméa)
 - Lycée La Pérouse (Nouméa)
- ❖ **BTS Tourisme**
 - Lycée La Pérouse (Nouméa)

Un **BTS** du domaine **agricole** au lycée de Pouembout : **B TSA Développement de l'agriculture des régions chaudes**.

Deux **BUT** (bachelors universitaires de technologies) sont présents sur le territoire :

- BUT – Service – **Gestion des entreprises et des administrations**
- BUT – Production – **Métiers du multimédia et de l'internet**

Quatre classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) :

- ❖ CPGE économique et commerciale
 - **ECT – option technologique** – Lycée Dick Ukeiwë (Dumbéa)
 - **ECG – mathématiques appliquées + ESH** – Lycée Dick Ukeiwë (Dumbéa)
- ❖ CPGE littéraire
 - **Lettres** – Lycée La Pérouse (Nouméa)
- ❖ CPGE scientifique
 - **PTSI (physique, technologie et sciences de l'ingénieur)** – Lycée Jules Garnier (Nouméa)

Deux classes universitaires préparatoires aux grandes écoles (CUPGE) à l'Université de Nouvelle-Calédonie :

- ❖ CUPGE – **Parcours Mathématiques-physique**
- ❖ CUPGE – **Parcours Physique-chimie**

Un diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) au lycée Dick Ukeiwë.

15 mentions de licence sont disponibles sur la plateforme :

- ❖ 5 licences dans le domaine des arts, lettres et langues :
 - **Lettres**
 - **LLCER – Langues et cultures océaniques**
 - **LLCER – Anglais**
 - **LEA – Anglais-Espagnol**
- ❖ 2 licences dans le domaine du droit, de l'économie et de la gestion
 - **Droit**
 - **Economie et gestion** – Campus de Nouville (Nouméa)
 - **Economie et gestion** – Campus de Baco (Koné)
- ❖ 2 licences dans le domaine des sciences humaines et sociales
 - **Histoire**
 - **Géographie et aménagement**
- ❖ 6 licences dans le domaine des sciences, technologies et de la santé
 - **Informatique**
 - **Mathématiques**
 - **MIASHS**
 - **Physique-Chimie**
 - **Sciences de la vie**
 - **Sciences de la vie et de la terre**
 - Licences « Accès santé » : **Physique-Chimie – Sciences de la vie**

L'université de Nouvelle-Calédonie propose également un **DEUST Géosciences appliquées Mines, eau, environnement** et un **diplôme universitaire (DU) « Enseigner dans le premier degré »**.

L'IFPSS propose un **diplôme d'état d'infirmier**.

La CCI propose au travers de son école de gestion et de commerce (EGC) - Pacifique Sud, une formation bachelor à bac +3 et propose à partir de la rentrée le DEUST Préparateur en pharmacie en alternance dans son CFA.

5 certificats de spécialisation (CS) recrutent par la plateforme :

- ❖ **Accueil-réception**
 - Lycée professionnel Saint Pierre Chanel – La conception (Mont-Dore)
 - Lycée professionnel François d'Assise (Bourail)
- ❖ **Animation et gestion de projets dans le secteur sportif**
 - Lycée Do Kamo (Nouméa)
- ❖ **Assistance conseil vente à distance**
 - Lycée professionnel Saint Pierre Chanel – La conception (Mont-Dore)
- ❖ **Maintenance des installations oléo hydrauliques et pneumatiques**
 - Lycée Jules Garnier (Nouméa)

2 formations complémentaires d'initiative locale (FCIL)

- FCIL e-commerce et Webmarketing au lycée Saint François d'Assise (Bourail)
- FCIL Community Manager au lycée Saint Pierre Chanel – La Conception (Mont-Dore)

6 – Les formations hors Parcoursup

Quelques rares formations d'enseignement supérieur proposées par des établissements privés ne sont pas présentes sur Parcoursup.

Dans l'éventualité où la formation à laquelle le lycéen souhaite s'inscrire ne figure pas sur Parcoursup, il doit s'adresser directement à l'établissement concerné pour s'informer sur les modalités d'admission de cette formation.

Les formations supérieures dispensées par des établissements étrangers ne figurent pas sur Parcoursup.

Fiche 7 : Les voies d'accès aux études de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie

De nouvelles voies d'accès aux études de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MMOP) ont été mises en place en 2020 pour diversifier les profils des étudiants sélectionnés et garantir à tous des poursuites d'études et des perspectives d'insertion professionnelle variées.

Les lycéens peuvent découvrir sur Parcoursup comment accéder aux formations de maïeutique, médecine, odontologie ou pharmacie après une, deux ou trois années d'études supérieures, ou poursuivre vers un diplôme de licence. Tout étudiant a deux chances pour candidater aux études de MMOP tout au long de son parcours de 1^{er} cycle. Certains de ces parcours permettent aussi une candidature en institut de formation en kinésithérapie ou dans d'autres formations paramédicales.

Certaines universités en métropole proposent aussi à des étudiants qui ont suivi une ou plusieurs années de formation à d'autres métiers de la santé, notamment des étudiants en soins infirmiers, de candidater aux études de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie. Ainsi les lycéens qui s'orientent d'abord vers ces formations courtes peuvent-ils bifurquer vers des formations plus longues dans le domaine de la santé. Ils déposent leur candidature directement à la faculté de santé dans l'université de leur choix pour ce faire.

1 – Deux types de parcours proposés

Deux types de parcours différents sont proposés par les universités. **Ni l'un, ni l'autre ne constitue une voie préférentielle pour accéder aux études de santé. Quelle que soit la voie choisie, l'étudiant dispose de deux chances pour candidater aux filières de santé tout au long de son parcours.**

1) Une licence disciplinaire avec un « accès santé » (LAS)

Le lycéen choisit la licence qui correspond le mieux à ses projets et ses points forts parmi tout type de licence (ex. : lettres, droit, SVT, gestion-économie, etc.) qui propose un « accès santé ». Au sein de cette licence, il suit ainsi des enseignements supplémentaires liés à cet « accès santé ».

Sur Parcoursup Nouvelle-Calédonie, vous pourrez retrouver deux licences d'accès santé (L.AS), proposées par l'Université de Nouvelle-Calédonie :

- La licence **Sciences de la vie** – TREC 5 – accès santé
- La licence **Physique, chimie** – TREC 5 – accès santé

Cas général : Si l'élève valide sa 1^{ère} année de licence il pourra, s'il le souhaite, candidater dans la ou les études de santé qui l'intéressent (maïeutique, médecine, odontologie ou pharmacie). S'il n'est pas admis dans ces filières, il pourra poursuivre en 2^{ème} année de sa licence, et, s'il le souhaite, candidater à nouveau aux études de santé après au moins une année supplémentaire (en LAS 2 ou LAS 3 par exemple).

Nouvelle-Calédonie : Du fait du calendrier décalé, les étudiants en LAS à l'UNC passent les épreuves au semestre 3 et/ou au semestre 5.

Les universités et écoles partenaires de l'UNC pour la poursuite d'étude MMOP sont les suivantes :

- Médecine – Maïeutique (université de Bordeaux)
- Odontologie (université de Nantes)
- Pharmacie (université Paris-Saclay)
- Kinésithérapie (école Danhier à Paris)

S'il ne valide pas sa 1^{ère} année de licence, il ne pourra pas candidater aux études de santé. Il pourra redoubler cette 1^{ère} année de L1 mais **sans « accès santé »** ou se réorienter vers d'autres formations d'enseignement supérieur *via* Parcoursup. **La réorientation en 1^{ère} année vers une formation avec accès santé » n'est pas possible.**

2) Le parcours spécifique « accès santé » (PASS) avec option disciplinaire

Non présent en Nouvelle-Calédonie, les lycéens devront postuler sur [Parcoursup.gouv.fr](https://parcoursup.gouv.fr) pour ce type de formation.

Les parcours spécifiques « accès santé » (PASS) sont organisés dans les universités ayant des facultés de santé. Le lycéen choisit le PASS et une option disciplinaire qui correspond à ses points forts et à ses autres projets éventuels (ex. : option droit, option biologie, option langues, etc.).

S'il valide sa 1^{ère} année, il pourra candidater aux études de santé qui l'intéressent (maïeutique, médecine, odontologie ou pharmacie). S'il n'est pas admis, il pourra poursuivre en 2^{ème} année de la licence correspondant à son option (LAS 2), et, s'il le souhaite, re-candidater aux études de santé après au moins une année supplémentaire (donc dès l'issue de son année de LAS 2 validée).

S'il ne valide pas sa 1^{ère} année, il ne pourra ni candidater aux études de santé, ni redoubler cette année et devra donc, s'il le souhaite, se réorienter vers d'autres formations d'enseignement supérieur *via* Parcoursup, sauf en « accès santé » (LAS ou PASS).

2 – Comment choisir le parcours qui convient le mieux ?

Le choix du lycéen dépend de son projet et de ses points forts :

- s'il est intéressé par des études de santé mais hésite encore avec une autre voie ou que ses points forts se situent dans des matières qui en sont éloignées, il peut choisir une LAS dans le domaine qui l'intéresse le plus en dehors de la santé et où il pourra s'épanouir et réussir ;
- s'il est très intéressé par des études de santé, que ses points forts se situent dans les matières qui y sont liées et qu'il n'a pas d'autres projets, il peut choisir le PASS, en s'interrogeant sur l'option disciplinaire qui l'intéresse le plus pour une éventuelle poursuite d'étude en dehors des formations de santé.

La candidature aux études de santé est appréciée, pour une part importante, sur les notes obtenues en 1^{ère} année à l'université. Il est donc absolument essentiel que le lycéen formule des vœux pour des parcours qui correspondent à ses points forts au lycée et à son projet d'études supérieures.

Fiche 8 : Les bachelors universitaires de technologie (BUT)

Depuis leur réforme fin 2019, les licences professionnelles peuvent être désormais accessibles dès après le baccalauréat. Elles prennent le nom d'usage de **Bachelors universitaires de technologie (BUT)** lorsqu'elles sont préparées en 180 ECTS dans des instituts universitaires de technologie (IUT).

Les BUT sont les nouveaux diplômes de référence des IUT. Les étudiants suivent un cursus intégré de 3 ans pour atteindre le grade licence, en lieu et place des deux ans de l'ex-diplôme universitaire de technologie (DUT) : le diplôme s'aligne sur les *standards* internationaux, facilitant les échanges avec les échanges avec les universités étrangères.

La formation reste sélective et accessible aux bacheliers technologiques, pour lesquels des places sont prioritaires, ainsi qu'aux bacheliers généraux et professionnels. Le choix de spécialités demeure identique à celui des ex-DUT (Gestion des entreprises et des administrations, Technique de commercialisation, Information, Génie biologique, etc.).

Deux bachelors universitaires de technologie sont accessibles sur Parcoursup Nouvelle-Calédonie :

- **BUT Gestion des entreprises et des administrations (GEA)** vise à former, en 3 ans, des gestionnaires polyvalents capables d'appréhender l'environnement juridique, numérique, économique et social des organisations à l'échelle locale, nationale et/ou internationale.

Les étudiantes et étudiants formés au département GEA maîtrisent l'ensemble des outils modernes de gestion, ils savent travailler en groupe sur des projets transversaux. Alliés précieux du chef d'entreprise, ils sont capables d'établir un diagnostic et de l'aider à prendre rapidement les bonnes décisions. Leur solide compréhension de l'entreprise et leur capacité d'adaptation et d'innovation leur permet de s'intégrer sans difficulté dans le monde professionnel ou d'obtenir un socle de connaissances solide pour une poursuite d'études.

La ou le titulaire d'un BUT GEA est formé pour devenir une professionnelle ou un professionnel prêt à intégrer les nouveaux enjeux des organisations liés notamment au développement durable, à leur responsabilité sociétale et à leur éthique, ainsi qu'aux mutations technologiques.

- **BUT Métiers du multimédia et de l'internet (MMI)** propose un enseignement sur 6 semestres qui explore les 3 dimensions du web et du multimédia : la communication, la création et le développement web.

Le BUT MMI couvre tous les champs du multimédia : création de sites internet, animation de communautés, création vidéo, conception de contenus, plan de communication, réalisation de produits et supports de communication, développement d'applications multimédia et mobiles, programmation et design de site web.

Fiche 9 : Les nouvelles voies de classes préparatoires aux grandes écoles

4 classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et 2 classes universitaires préparatoires aux grandes écoles (CUPGE) sont disponibles sur la plateforme Parcoursup Nouvelle-Calédonie.

Ces écoles préparent pendant 2 ans aux concours d'entrée dans les grandes écoles (écoles normales supérieures, écoles d'ingénieurs, de commerce, etc.). Il s'agit de formations pluridisciplinaires approfondies.

Les classes préparatoires aux grandes écoles sont organisées en trois filières, économique et commerciale, littéraire et scientifique.

La filière économique prépare aux concours des écoles supérieures de commerce et de management.

Deux voies sont dispensées en Nouvelle-Calédonie au lycée Dick Ukeiwe :

- Pour les bacheliers généraux : **ECG – Mathématiques appliquées + économie, sociologie et histoire du monde contemporain (ESH)**.
- Pour les bacheliers technologiques (STMG) : **ECT – Technologique**

La filière littéraire prépare aux concours d'entrée dans les écoles normales supérieures.

Une série est dispensée en Nouvelle-Calédonie au lycée La Pérouse, la **CPGE Lettres**.

La CPGE Lettres prépare aux concours de la Banque d'épreuves littéraires (BEL) des écoles normales supérieures, banque d'épreuves ouverte à plusieurs établissements partenaires : l'École nationale des chartes, l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, les écoles supérieures de commerce et de management des groupes BCE et Ecricome, les instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, de Lille et de Lyon, ainsi que quelques écoles spécialisées en journalisme, communication, traduction et art (École du Louvre).

Enfin, la filière scientifique prépare aux concours des 4 écoles normales supérieures, aux concours ou banques d'épreuves des écoles d'ingénieurs et des écoles militaires.

Une voie est proposée au lycée Jules Garnier (**CPGE PTSI**) et deux séries universitaires sont proposées à l'UNC, les **CUPGE Maths-physique** et **Physique-Chimie**.

La voie dispensée au lycée Jules Garnier en première année physique, technologie et sciences de l'ingénieur permet de poursuite en deuxième année sur la voie physique et technologie (PT) ou sur la voie physique et sciences de l'ingénieur (PSI).

PARTIE III

-

INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME ET DOSSIER DE CANDIDATURE

**Fiche
10**

Les étapes de l'inscription

**Fiche
11**

**Les pièces constitutives
du dossier de candidature**

**Fiche
12**

La rubrique « Activités et centres d'intérêts »

**Fiche
13**

La fiche « Avenir »

**Fiche
14**

La lettre de motivation

**Fiche
15**

**Les questionnaires d'auto-évaluation
pour les licences de droit et de sciences**

Fiche 10 : Les étapes de l'inscription

À compter du 26 août 2025, la phase d'inscription et de formulation des vœux s'ouvre et les candidats peuvent commencer à constituer leur dossier sur Parcoursup Nouvelle-Calédonie.

Il existe à présent des comptes et des dossiers. Tout le monde peut avoir un compte Parcoursup : les élèves du lycée, dès la seconde, les parents de candidats etc.

Le compte Parcoursup permet d'utiliser toutes les fonctionnalités proposées depuis la carte des formations notamment sélectionner des formations et les mettre en favoris, utiliser le comparateur. Les identifiants du compte Parcoursup restent les mêmes d'année en année.

Le compte Parcoursup permet, le moment venu, de créer son dossier candidat. Il est obligatoire d'avoir un compte Parcoursup pour créer son dossier candidat !

1 – Les deux éléments nécessaires pour s'inscrire

- Les candidats doivent utiliser l'adresse e-mail qui a été remontée par leur établissement s'ils sont en terminale. S'ils sont en réorientation ou non scolarisés, il leur faut créer un compte à partir d'une adresse e-mail valide.

Les candidats qui ont donc déjà créé un compte Parcoursup l'année antérieure, sont invités à renseigner la même adresse e-mail, cela leur permettra de retrouver les éléments du compte qu'ils ont créés l'année dernière.

- Le second élément demandé est l'**INE (identifiant national élève) du candidat ou l'INAA (en lycée agricole)**. L'INE est présent sur le relevé de notes des épreuves anticipées du baccalauréat et sur les bulletins scolaires. Si un élève ne retrouve pas son INE, il pourra solliciter son établissement pour l'obtenir.

Les élèves de terminale dans un lycée agricole utilisent l'identifiant d'inscription au baccalauréat agricole.

Les élèves de terminale dans un lycée français à l'étranger homologué se renseignent auprès de leur établissement qui doit leur fournir l'identifiant à utiliser pour accéder à leur dossier Parcoursup.

Les élèves scolarisés en année complète au CNED (Centre national d'enseignement à distance) doivent se reporter au courrier qu'ils ont reçu du CNED, relatif à leur inscription sur le site Parcoursup, il contient l'identifiant à utiliser.

Les élèves de terminale dans un lycée français à l'étranger (hors lycée français à l'étranger homologué) doivent cocher la case « Je n'ai pas d'INE » pour vous inscrire sur Parcoursup.

2 – Le tunnel d’inscription



- Lors de leur première connexion, les élèves sont identifiés automatiquement dès qu’ils saisissent leur INE et leur date de naissance (grâce à un transfert de la base élèves SIECLE terminales réalisé pour tous les lycées vers Parcoursup).
- La plupart des données liées à leur profil (état civil, coordonnées, etc.) et leur scolarité est déjà pré-renseignée dans Parcoursup. Toutefois l’élève **doit obligatoirement vérifier** toutes les informations renseignées :
 - s’il constate des erreurs dans les informations liées à son profil, il peut les corriger ou les compléter (cela n’est **possible que lors de la première connexion**) ;
 - s’il constate des erreurs dans les informations liées sa scolarité, il doit le signaler à son établissement qui fera les corrections nécessaires.
- Dans le champ « **Éléments liés à ma scolarité** » (onglet « Ma scolarité », sous-onglet « 2025 »), l’élève a la possibilité, s’il le souhaite, de saisir les informations qu’il juge important de faire connaître aux établissements qui examineront son dossier. Il peut s’agir d’ennuis de santé, de problèmes personnels ou familiaux ou de tout événement qui aura affecté sa scolarité et dont il souhaite faire part afin de permettre aux établissements de mieux appréhender son dossier et d’éventuelle absences ou baisses de notes.

Dans le descriptif de leur scolarité au sein de leur dossier Parcoursup, les lycéens scolarisés dans une section binationale, européenne ou internationale pourront vérifier que leur scolarité est bien prise en compte. Cette information sera également portée à la connaissance des formations de l’enseignement supérieur.

Rappel : L’inscription sur Parcoursup n’est pas obligatoire mais le lycéen doit être sûr de son projet hors Parcoursup avant de renoncer à s’inscrire et à formuler des vœux sur Parcoursup. Si c’est bien le cas, invitez le lycéen à le signaler à son professeur principal ou à son chef d’établissement (par exemple un message via l’ENT de son lycée).

Fiche 11 : Les pièces constitutives du dossier de candidature

- Chaque dossier de candidature est transmis pour examen aux établissements d'enseignement supérieur où le candidat a formulé des vœux. Il comporte, quelle que soit la formation demandée, *a minima* :
 - la **fiche « Avenir »** renseignée par le lycée (cf. [fiche 13](#)) ;
 - les **bulletins** (notes, appréciations) de 1ère et de Terminale du candidat ainsi que les notes du baccalauréat qui sont disponibles ;
 - le contenu de la rubrique « **Activités et centres d'intérêt** », si elle a été renseignée par le candidat (cf. [fiche 12](#)).
- Certaines formations peuvent demander une **lettre de motivation**. La lettre de motivation remplace le projet de formation motivé et ne doit être réalisée que lorsqu'une formation la demande.
- D'autres formations peuvent demander ou donner la possibilité aux candidats de produire des pièces complémentaires qu'elles estiment nécessaires pour apprécier au mieux les candidatures qu'elles recevront. Ces pièces doivent alors être fournies par les candidats avant la fin de la période de confirmation des vœux (**9 octobre 2025 à 23h59, heure de Nouméa**).
- Les pièces complémentaires à fournir ou pouvant être fournies sont systématiquement listées sur la fiche de présentation des formations concernées, avec les autres pièces constitutives du dossier. Aucune pièce ne peut faire l'objet d'un examen si elle n'y est pas explicitement mentionnée et, de manière générale, aucun autre élément que ceux énumérés ci-dessus ne peut rentrer en ligne de compte lors de l'examen des dossiers par les formations.

Lors de l'examen des dossiers, les formations peuvent choisir de ne s'appuyer que sur certaines des pièces constitutives du dossier des candidats ; elles le spécifient alors dans les critères généraux d'examen des vœux (cf. [fiche 5](#)).

Fiche 12 : La rubrique « Activités et centres d'intérêts »

- La rubrique « Activités et centres d'intérêt » est une opportunité donnée au candidat pour renseigner des informations autres que scolaires qu'il souhaite porter à la connaissance des formations qui vont étudier son dossier.

La rubrique est facultative.

- Cette rubrique est l'occasion pour lui de faire valoir ses expériences, de se démarquer, en mettant en avant des compétences extra-scolaires, des engagements (tel l'engagement de service civique) ou des centres d'intérêt personnels en lien avec son projet de poursuite d'études, qui ne transparaissent pas forcément de ses bulletins scolaires et permettent de témoigner de sa curiosité, de son envie d'apprendre et de sa motivation.
- Elle peut être décisive dans l'examen des dossiers de tout type de formation mais elle revêt une importance plus particulière pour les formations pour lesquelles la motivation est particulièrement prise en compte (cf. [fiche 5](#)).
- Peuvent y être mentionnées des activités péri- comme extra-scolaires (UNSS, éco-délégué, délégué de classe, participation à des « cordées de la réussite », etc.), des engagements associatifs ou de service civique, des expériences personnelles telles que des participations à des concours ou encore des stages ou expériences professionnelles.
- Les certifications éventuellement obtenues comme le BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), la formation aux premiers secours ou tout autre titre ou diplôme y ont toute leur place.

Le candidat qui ferait valoir un titre ou diplôme devra pouvoir en justifier sur demande de la formation lors de l'inscription administrative.

- La rubrique peut être également le cadre pour évoquer des enseignements suivis à distance (MOOC), des apprentissages ou approfondissements d'une langue hors de l'école, dans le cadre privé ou *via* des séjours linguistiques.
- Il importe, en tout cas, que le lycéen soit précis et n'hésite pas à donner des éléments concrets, qui prouveront la sincérité et l'authenticité du propos tenu, ainsi que le soin apporté à la constitution du dossier. Quatre sous-rubriques sont à la disposition des candidats :
 - « Expériences d'encadrement ou d'animation » ;
 - « Engagement citoyen et bénévolat » ;
 - « Expériences professionnelles et stages » ;
 - « Pratiques sportives et culturelles ».

Pour être utile, le propos doit être illustré mais concis ; chaque sous-rubrique est limitée à 1 500 caractères.

Pour des conseils sur comment bien renseigner la rubrique « Activités et centres d'intérêt », consulter [la fiche pratique proposée par l'ONISEP](#) sur le site Avenir(s).

Fiche 13 : La fiche « Avenir »

1 – Qu'est-ce que la fiche « Avenir » ?

La fiche « Avenir » est un document essentiel du dossier de chaque élève de terminale transmis *via* Parcoursup pour être examiné par les établissements d'enseignement supérieur où il aura formulé des vœux. C'est un outil de dialogue entre les acteurs de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui permet d'assurer un meilleur accompagnement des lycéens. C'est également un outil de dialogue entre l'équipe éducative et le lycéen, celui-ci pouvant consulter la fiche « Avenir » le concernant à partir de l'ouverture de la phase d'admission.

La fiche « Avenir » est entièrement dématérialisée et **spécifique à chaque vœu**. Elle comprend :

- pour chaque discipline enseignée en terminale, une appréciation des professeurs ;
- de manière transversale, une appréciation complémentaire sur le profil de l'élève, renseignée par les professeurs principaux (méthode de travail, autonomie, engagement citoyen et esprit d'initiative) ;
- pour chaque vœu, l'avis du chef d'établissement sur la capacité de l'élève à réussir dans la formation demandée.

2 – Quand et comment est préparée la fiche « Avenir » ?

La fiche « Avenir » est le résultat d'un travail collectif associant l'ensemble de l'équipe éducative qui accompagne le lycéen. Elle sera finalisée après que chaque lycéen aura saisi ses vœux de poursuite d'études sur Parcoursup (date limite de formulation des vœux : **le 1^{er} octobre 2025 à 23h59, heure de Nouméa**). Les vœux de chaque élève sont examinés avec **bienveillance et confiance**.

Le module « Fiche "Avenir" » est ouvert sur Parcoursup à compter du 2 septembre 2025 : les professeurs, professeurs principaux/professeurs référents et chefs d'établissement peuvent renseigner ou vérifier les éléments de la fiche « Avenir » de chaque élève de terminale **jusqu'au jeudi 9 octobre 2025, 23h59 (heure de Nouméa), au plus tard**.

Un document pédagogique « pas-à-pas » est mis à disposition sur le site de gestion Parcoursup (onglet « Informations », rubrique « Documentation ») : il décrit les modalités de saisie de la fiche « Avenir », respectivement pour les professeurs, professeurs principaux/professeurs référents et chefs d'établissement. Par ailleurs, une feuille de calcul destinée à faciliter la saisie des avis pendant ou après les conseils de classe est mise à disposition des chefs d'établissement.

Les professeurs seront invités à vérifier les appréciations remontées pour leur discipline et à en saisir une, si aucune appréciation n'y figure.

Les professeurs principaux renseignent en plus leurs **éléments d'appréciation sur les compétences transversales**, pour chaque élève dont ils ont la responsabilité. Pour chaque élève, ces éléments sont renseignés une seule fois et se reportent automatiquement sur la fiche « Avenir » associée à chaque vœu de l'élève.

Les chefs d'établissement saisissent ensuite leur avis pour chaque vœu de l'élève. La possibilité est ouverte de reporter ces avis et appréciations sur tout ou partie des vœux de l'élève.

3 – Modalités de consultation et vérification par les lycéens

À partir du 9 octobre 2025, les élèves sont invités à consulter les éléments de classement renseignés sur la fiche « Avenir » associée à chacun de leurs vœux et éventuellement à vérifier l'état d'avancement des informations saisies sur la fiche « Avenir ».

Les appréciations des professeurs et l'avis du chef d'établissement sont consultables par les élèves à compter de l'ouverture de la phase d'admission, le 4 décembre 2025.

Fiche 14 : La lettre de motivation

1 – Qu'est-ce que la lettre de motivation ?

Pour exprimer sa motivation, pour chaque vœu pour lequel la formation l'a demandé, le candidat doit donc expliquer, en quelques lignes, pourquoi il a retenu cette formation, quels sont ses atouts pour y réussir : qualités et compétences, intérêt au regard de votre projet personnel ou professionnel expériences passées, démarches conduites (entretiens, recherches sur Internet, etc.) pour connaître cette formation et comprendre les exigences. La lettre de motivation n'est obligatoire que si la formation la demande.

La rédaction de la lettre de motivation se fait en 1 500 caractères maximum (hormis quelques rares formations de CPGE et la formation en IFPSS qui peuvent demander une rédaction plus longue).

Lorsque la formation en a fait la demande, la lettre de motivation permet avant tout au candidat de réfléchir à ce qui l'intéresse dans la formation, au moment de la formulation d'un vœu.

2 – Comment préparer une lettre de motivation

Il s'agit, avant tout, pour le lycéen, de bien se renseigner sur les formations souhaitées :

- en prenant connaissance sur Parcoursup de leurs caractéristiques (en particulier, compétences et connaissances attendues, critères généraux d'examen des vœux, perspectives en termes de poursuite d'études ou d'insertion professionnelle, etc.), afin de rédiger sa lettre de motivation en cohérence avec ces éléments ;
- en échangeant avec des étudiants ou des représentants des formations souhaitées, notamment lors des semaines de l'orientation, des journées « portes ouvertes » des établissements d'enseignement supérieur ou des salons étudiants, afin d'affiner son projet et de faire des choix réfléchis ;
- en prenant conseil après de son professeur principal voire en prenant rendez-vous avec le psy-EN spécialisé dans l'orientation de son lycée ou du CIO le plus proche ;
- en consultant les sites d'information, celui de la formation souhaitée mais aussi les sites d'information publics tels que les [fiches pratiques du site Avenir\(s\)](#), accessible depuis Parcoursup.

3 – Comment présenter un projet et exprimer sa motivation pour une formation ?

Si son projet professionnel est déjà précis, le lycéen pourra montrer en quoi la formation demandée peut lui permettre de le réaliser. Si son projet professionnel est encore flou, il pourra préciser le ou les domaines d'activité qui l'intéressent et montrer en quoi la formation souhaitée lui permettra de se diriger vers ce ou ces domaines et d'affiner son projet.

Il pourra expliquer en particulier comment ses acquis, qu'ils soient issus de son parcours scolaire ou de ses activités extra-scolaires, peuvent constituer des atouts pour réussir dans la formation (ex. : les résultats dans certaines matières qui peuvent être des points forts ; une activité exercée au sein du lycée ou à l'extérieur qui lui a permis de développer des compétences ou des qualités particulières ; un

stage effectué en entreprise, dans une association ou dans une administration en lien avec la formation demandée ; la participation à des programmes d'échanges internationaux, seul ou avec sa classe ; les engagements pris de type délégué de classe ou éco-délégué ; les activités réalisées avec l'UNSS ; etc.).

Il pourra présenter également les démarches effectuées pour se renseigner sur la formation et découvrir ses principales caractéristiques (ex. : consultation de sites internet ou MOOC, visite de l'établissement lors d'une journée « portes ouvertes », rencontre avec des étudiants, journée d'immersion dans la formation demandée, etc.).

Il est fortement recommandé de ne pas décliner son identité (nom, prénom, âge, etc.) dans la rédaction de la lettre de motivation.

Une fiche pratique proposée par l'ONISEP, avec des conseils pour rédiger une lettre de motivation, est mise à disposition des candidats et des professeurs principaux qui les accompagnent sur Eduscol et sur le site [Avenir\(s\)](#).

4 – Quelle est la date limite pour renseigner sa lettre de motivation ?

La lettre de motivation doit être saisie sur Parcoursup **au plus tard le 9 octobre 2025 à 23h59 (heure de Nouméa)**, mais il est souhaitable qu'il puisse, autant que possible, être terminé **avant le 1^{er} octobre 2025**, date-limite pour la formulation des vœux.

En effet, dans les lycées, la lettre de motivation, lorsqu'elle est demandée, pourra éclairer, dans le cadre du 2^e conseil de classe (ou du 1^{er}, s'il s'agit d'un conseil de classe semestriel), les professeurs principaux et le chef d'établissement, qui portera une appréciation sur la capacité à réussir du lycéen dans les formations demandées, consignée dans la fiche « Avenir ».

[Ressource pour aider l'élève à rédiger sa lettre de motivation.](#)

Fiche 15 : Les questionnaires d'auto-évaluation pour les licences de droit et de sciences

Pour les licences de droit et la plupart des licences scientifiques (6 mentions sont concernées : informatique, mathématiques, miashs, physique-chimie, sciences de la vie, sciences de la vie et de la terre), des questionnaires d'auto-évaluation obligatoires sont à remplir sur Parcoursup.

Ces questionnaires sont des outils à caractère strictement informatif et pédagogique mis à disposition des candidats qui, grâce à eux, peuvent avoir un premier aperçu des types de connaissances et de compétences à mobiliser pour bien réussir leur entrée en licence de droit ou dans l'une des 5 mentions de licences scientifiques mentionnées ci-dessus.

Répondre à ces questionnaires est obligatoire mais n'a qu'une finalité informative : ce sont des outils pour aider les candidats à faire leur choix. **Les résultats au questionnaire ne sont pas communiqués aux universités, ni à quelle qu'autre structure que ce soit : ils n'appartiennent qu'au seul candidat.**

Pour confirmer leurs vœux dans ces formations, les élèves doivent donc remplir le questionnaire (le lien vers le questionnaire est accessible depuis Parcoursup à partir du 26 août 2025 pour chaque formation concernée) et joindre dans leur dossier Parcoursup, **avant le 9 octobre 2025, 23h59 (heure de Nouméa), au plus tard**, l'attestation qui leur sera fournie par le site [Avenir\(s\)](#).

PARTIE IV

-

FORMULATION ET CONFIRMATION DES VŒUX

Fiche
16

Formuler ses vœux

Fiche
17

Les vœux et les sous-vœux

Fiche
18

Les vœux en alternance

Fiche
19

La rubrique « Préférences et autres projets »

Fiche
20

Demander une césure

Fiche
21

Confirmer ses vœux

Fiche 16 : Formuler ses vœux

Les étapes à rappeler aux lycéens pour la formulation de leurs vœux, à partir du 26 août 2025, sont les suivantes :

1. Se connecter à son dossier *via* **Parcoursup-nouvelle-caledonie.fr**.
2. Rechercher les formations en consultant le moteur de recherche des formations.
3. Prendre connaissance des caractéristiques affichées pour chaque formation afin de vérifier que cela correspond à son projet de formation, d'identifier ses perspectives de réussite et d'insertion professionnelle et d'échanger sur ces données avec ses professeurs principaux et, le cas échéant, avec le psychologue de l'Education nationale.

Pour affiner son projet d'orientation, le site [Avenir\(s\)](#) est toujours accessible depuis Parcoursup. Les lycéens peuvent également échanger avec des étudiants ambassadeurs, lors des journées « portes ouvertes » ou directement *via* Parcoursup (rubrique « Contact et coordonnées » de la fiche de formation).

4. Sélectionner des formations et constituer sa liste de vœux progressivement (**jusqu'au 1^{er} octobre 2025, 23h59, heure de Nouméa**).

Après le 1^{er} octobre 2025, 23h59 (heure de Nouméa), aucun nouveau vœu ne pourra être ajouté ni remplacé par un autre.
Le lycéen pourra toutefois compléter son dossier et éventuellement supprimer un vœu, qui ne sera donc pas confirmé ni transmis, par conséquent, aux établissements d'enseignement supérieur.

Fiche 17 : Les vœux et les sous-vœux

1 – Qu'est-ce qu'un vœu ?

Un vœu est le choix que fait un candidat pour une formation. Par exemple, la licence LLCER (langues, littératures et civilisations étrangères et régionales) d'anglais à l'université de Nouvelle-Calédonie correspond à un vœu. **1 vœu = 1 formation.**

Ce qu'il faut savoir :

- Les lycéens peuvent formuler de **1 à 10 vœux pour des formations sous statut d'étudiant** et 1 à 10 vœux supplémentaires pour des formations sous statut d'apprenti.
- **Les vœux peuvent porter sur tous les types de formation** : les formations sélectives (CPGE, BTS, BUT, écoles, IFSI, CUPGE, DU, DCG, etc.) ou les formations non sélectives (licences, LAS) sur l'ensemble du territoire.
- **Les vœux ne sont pas classés**
- Les vœux peuvent concerner des formations dispensées, pour tout ou partie, à distance.

2 – Qu'est-ce qu'un sous-vœu ?

Les lycéens ont la possibilité de formuler des vœux uniques (un type de formation dans un établissement donné sur un site précis) ou des vœux multiples pour postuler sur une même formation ou un même diplôme proposé dans différents établissements ou sur différents sites.

Par exemple, le BTS spécialité « Gestion de la PME » correspond à un vœu. À l'intérieur de ce vœu, chaque établissement qui propose ce BTS est considéré comme un sous-vœu.

À l'intérieur d'un vœu multiple, le lycéen peut sélectionner plusieurs établissements (plusieurs sous-vœux) sans les classer. Le vœu multiple permet d'élargir les possibilités de choix des lycéens : il compte pour un seul vœu parmi les 10 vœux possibles.

Ce qu'il faut savoir :

- Les lycéens peuvent formuler de **1 à 10 vœux, qu'il s'agisse de vœux multiples ou non.**
- Pour les vœux multiples sans dossier unique, les lycéens peuvent formuler **20 sous-vœux au maximum pour l'ensemble des vœux multiples.**

Les candidats n'ont pas à se faire d'inquiétude, lorsqu'il s'agit d'un vœu multiple, cela est signalé sur Parcoursup et il existe, pour les formations avec sous-vœux limités, un compteur de vœux et de sous-vœux pour les guider.

Sont concernées par les sous-vœux, les formations sélectives de type BTS, BUT, CPGE et DCG, néanmoins en Nouvelle-Calédonie, seules quelques spécialités de BTS sont présentes dans plus d'un établissement.

Fiche 18 : Les vœux en alternance

L'alternance associe une formation pratique chez un employeur et une formation théorique dispensée dans un centre de formation d'alternants (CFA), dans un lycée ou dans un IUT, ou encore dans d'autres établissements publics ou privés (écoles d'ingénieurs, de commerce, universités, etc.).

Sur Parcoursup Nouvelle-Calédonie, actuellement seul le CFA de la CCI propose des formations, de type BTS et un DEUST.

L'apprenti est à la fois salarié auprès d'un employeur et apprenti étudiant des métiers. Il est lié à l'employeur par un contrat unique d'alternance. Son salaire dépend de la durée du contrat, de l'âge de l'apprenti et du secteur de l'entreprise. Il évolue chaque année au cours de la formation.

Pour trouver les formations en apprentissage sur Parcoursup, il suffit d'aller dans le moteur de recherche de formations et de cocher le filtre « Formations en apprentissage » dans la catégorie « Apprentissage ».

Il est possible de formuler des **vœux en apprentissage, en plus des 10 vœux autorisés pour des formations sous statut d'étudiant**. Le lycéen ne classe pas ses vœux.

Les vœux en apprentissage apparaissent dans le dossier du lycéen dans une liste distincte de celle des vœux formulés pour des formations sous statut d'étudiant. Onglet « Vœux en apprentissage ».

Une admission particulière : la recherche d'un employeur

Pour rejoindre ces formations, en plus des modalités mentionnées sur les fiches formations des 3 BTS en alternance (tests de positionnement + entretien), le candidat devra rechercher un employeur.

Ainsi un candidat retenu par le CFA de la CCI verra sur son dossier une réponse : « Candidature retenue sous réserve de la signature d'un contrat ».

Les candidats doivent impérativement chercher un contrat d'alternance auprès d'un employeur pour finaliser leur admission dans la formation qu'ils ont choisie. Dès qu'ils sont en possession d'un contrat signé, ils doivent ensuite le transmettre le plus rapidement possible à l'établissement pour que leur admission soit effective.

Certaines formations en alternance ayant des capacités d'accueil limitée, il convient que le candidat trouve au plus vite un contrat signé pour assurer son admission en formation.

Fiche 19 : La rubrique « Autres projets »

La rubrique « Autres projets » doit être **obligatoirement remplie pour finaliser le dossier candidat avant le 9 octobre 2025, 23h59 (heure de Nouméa)**.

Le candidat doit indiquer s'il a formulé ou envisage de formuler des vœux dans des formations hors Parcoursup.

Il doit également préciser s'il a des projets professionnels ou personnels, en dehors de la plateforme (entrée sur le marché du travail, année à l'étranger, engagement de service civique, *etc.*).

Cela permet à l'équipe Parcoursup et au vice-recteur d'analyser au mieux les aspirations des candidats et les éventuels accompagnements à mettre en place.

Fiche 20 : Demander une césure

Un lycéen peut demander à effectuer une période de césure directement après le baccalauréat : la césure ouvre la possibilité de suspendre temporairement sa formation afin d'acquérir une expérience utile pour son parcours d'études ou son projet personnel ou professionnel (partir à l'étranger, réaliser un projet associatif, entrepreneurial, etc.).

Quelques éléments sont à connaître :

- la durée d'une césure peut varier d'un semestre universitaire à une année universitaire ;
- l'intention de demander une césure est faite lors de la saisie des vœux sur Parcoursup (en cochant la case « césure » sur son dossier) ;
- l'information est portée à la connaissance de l'établissement **uniquement au moment de l'inscription administrative** (donc elle n'est pas communiquée au moment de l'examen des vœux) ;
- dès que le lycéen a accepté définitivement une proposition d'admission, il contacte la formation pour confirmer son intention et connaître les modalités afin de déposer sa demande de césure ;
- **la césure n'est pas accordée de droit** (une lettre de motivation précisant les objectifs et les modalités de réalisation envisagées pour la césure doit être adressée au président ou directeur de l'établissement qui prendra la décision finale).

Dans le cadre d'une césure, le candidat :

- bénéficie du statut étudiant pendant toute la période de césure ;
- aura un droit de réintégration à l'issue de la période de césure dans la formation où il a été admis et **n'aura donc pas à repasser par Parcoursup** (en revanche, s'il ne souhaite pas bénéficier de ce droit et préfère se réorienter, il devra alors s'inscrire de nouveau sur Parcoursup) ;
- il pourra demander le versement d'une bourse de l'enseignement supérieur (s'il y est éligible) pendant toute la durée de la césure.

Fiche 21 : Confirmer ses vœux

Dès lors qu'il est certain de ses choix, le lycéen doit **confirmer, un par un, chacun des vœux** de formation qu'il a formulé, **avant le 9 octobre 2025 à 23h59 (heure de Nouméa)**.

Il est rappelé qu'il est rigoureusement impossible de formuler de nouveaux vœux ou de remplacer un vœu par un autre après le 1^{er} octobre 2025.

Voici les étapes à respecter pour finaliser son dossier et confirmer ses vœux :

1. Compléter son dossier pour chaque vœu : vérifier que les documents demandés par la formation sont bien renseignés ou déposés sur Parcoursup ;
2. Renseigner la rubrique « Préférences et autres projets », comme décrit en [fiche 19](#) ;
3. Une fois le dossier complet, confirmer chaque vœu **au plus tard le 9 octobre 2025, 23h59 (heure de Nouméa)**.

Les lycéens qui bénéficient de la remontée automatique des notes ne pourront confirmer leurs candidatures que lorsque leur lycée aura effectué la remontée des notes du 2^{ème} trimestre (ou 1^{er} semestre), soit au plus tard le 1^{er} octobre 2025. Les autres lycéens doivent saisir eux-mêmes les notes de leurs bulletins.

Quelques règles importantes :

- **Un vœu non confirmé avant le 9 octobre 2025 n'est pas pris en compte.**
- **Un état récapitulatif des vœux confirmés sera adressé à chaque candidat mi-octobre 2025**
- Si le dossier correspondant à chaque vœu n'est pas complet au 9 octobre 2025, 23h59 (heure de Nouméa), le vœu ne peut pas être confirmé et n'est donc pas pris en compte.
- Avant la confirmation de ses vœux, le lycéen peut en supprimer un ou plusieurs : cette action est alors définitive.
- Si un vœu a été confirmé par le lycéen bien avant le 9 octobre 2025, il ne peut plus le supprimer mais il lui est, en revanche, toujours possible de modifier son dossier jusqu'au 9 octobre 2025, 23h59 (heure de Nouméa).

PARTIE V

-

EXAMEN DES VOEUX ET ADMISSION AUX FORMATIONS

Fiche
22

La procédure d'examen des vœux

Fiche
23

Les réponses aux candidats

Fiche
24

Répondre aux propositions d'admission

Fiche
25

Le répondeur automatique

Fiche
26

L'ordonnancement des vœux en attente

Fiche
27

L'inscription administrative

Fiche
28

Les aides financières et la demande de logement

Fiche
29

Les dispositifs d'accompagnement lycéens sans proposition d'admission

Fiche 22 : La procédure d'examen des vœux

1 - L'envoi des dossiers de candidature

Une fois les vœux du candidat, confirmés, son dossier est récupéré via Parcoursup par les formations pour lesquelles il a formulé un vœu, qui vont alors examiner son dossier et déterminer la réponse à lui apporter. Chaque vœu confirmé est examiné et donne lieu à une réponse. **Ce n'est pas un algorithme de Parcoursup qui examine et classe les candidats.**

2 – La confidentialité des informations et les règles d'anonymisation des dossiers

Chaque formation n'a connaissance que du vœu formulé par le lycéen qui la concerne. Elle ne dispose d'aucune information concernant les vœux formulés par le lycéen pour d'autres formations.

L'anonymisation des nom, prénom, adresse du domicile et âge du candidat est assurée dans les dossiers Parcoursup. En revanche, ne sont pas anonymisées :

- les appréciations présentes sur les bulletins scolaires du candidat ;
- les pièces justificatives de titres ou de diplômes qui sont produites par le candidat en réponse aux demandes des formations ;
- les informations sur l'environnement scolaire du candidat, i.e., le nom du lycée, qui permet aux formations de poursuivre leurs actions en faveur de l'ouverture sociale de l'enseignement supérieur ;
- les nom, prénom, adresse du domicile et âge du candidat, dans le cas où les formations sont conduites à utiliser ces informations pour l'attribution d'une place d'hébergement en internat ou pour la convocation du candidat à une épreuve écrite ou un entretien oral.

Par ailleurs, il n'y a pas d'anonymisation des dossiers pour les formations en alternance afin de permettre à la formation d'accompagner les candidats dans leur recherche d'un employeur (cf. [fiche 18](#)).

3 – Le travail de l'équipe pédagogique de la formation réunie en commission d'examen des vœux

Pour chaque formation dans laquelle le candidat a formulé un vœu, c'est une commission d'examen des vœux (CEV), propre à la formation et composée de professeurs et experts de la formation, qui examine le dossier du candidat. C'est elle, et elle seule, qui décide de la réponse à lui adresser et la propose au chef d'établissement. La délibération de la CEV est couverte par le secret des délibérations.

En aucun cas, l'équipe ou la plateforme Parcoursup n'intervient dans ce processus d'examen des vœux et, le cas échéant, d'ordonnancement des dossiers de candidature. **Ce ne sont pas des algorithmes qui établissent le classement, ce sont les professionnels réunis en CEV.**

La CEV s'appuie sur les critères généraux d'examen des vœux publiés la plateforme Parcoursup pour définir les modalités et critères d'examen des vœux et, le cas échéant, ordonnancer les dossiers. Ces

critères peuvent être pondérés et adaptés par la commission en fonction des dossiers reçus et du travail de l'équipe pédagogique.

Aucun critère ne peut être ajouté qui n'ait été rendu public.

En fin de procédure, le candidat a un droit individuel de communication lui permettant de demander à la formation les informations concernant les critères et modalités d'examen des candidatures ainsi que les motifs pédagogiques qui justifient la décision prise à son égard.

Rappel : pour renforcer la transparence et permettre aux tiers de connaître les critères utilisés par les formations lors de la procédure 2028, il est possible de consulter sur la fiche de présentation de chaque formation (hors formations en apprentissage) le rapport public d'examen des vœux 2024, établi par l'établissement.

4 – La transmission des réponses par la formation

Une fois l'examen des vœux achevé, chaque formation communique sur la plateforme Parcoursup les réponses à apporter à chaque candidat qui a confirmé un vœu. La plateforme Parcoursup assure la transmission des réponses aux candidats à compter du 4 décembre 2025.

Pour renforcer la transparence, les formations sélectives ayant recours des phases d'admissibilité et qui le prévoient dans leur règlement pourront informer, avant le début de la phase d'admission, les candidats qui ne sont pas admis pour la suite de la procédure de sélection.

Fiche 23 : Les réponses aux candidats

1 – Les types de réponses à partir du 4 décembre 2025

Le 4 décembre 2025, le lycéen prend connaissance des réponses des formations pour chaque vœu et sous-vœu confirmé. Ces réponses peuvent être :

Formations sélectives (BTS, CPGE, BUT, etc.)	Formations non sélectives (licences, LAS)
- « OUI »	- « OUI »
- « OUI, en attente d'une place »	- « OUI, en attente d'une place »
- « NON »	- « OUI-SI »
	- « OUI-SI, en attente d'une place »

La réponse « NON » de la part d'une formation sélective donne lieu à une notification dans le dossier du candidat qui mentionne les délais et voies de recours éventuelles et le délai pendant lequel le candidat peut solliciter la formation pour obtenir des informations sur les critères utilisés et les motifs qui justifient la décision prise.

La réponse « OUI-SI » signifie que le lycéen est accepté dans la formation uniquement s'il accepte de suivre un parcours de formation personnalisé (remise à niveau, soutien, tutorat, allongement de sa scolarité, etc.), qui est adapté à son profil pour l'accompagner vers la réussite. Ce parcours lui est proposé car la formation considère qu'il a besoin de renforcer certaines compétences nécessaires pour réussir dans la formation. **Ces dispositifs de réussite sont une véritable opportunité pour le candidat : c'est une aide concrète pour lui donner tous les atouts pour réussir dans la formation qu'il a choisie.**

2 – Comment sont prévenus les lycéens lorsqu'ils reçoivent un « OUI » ou un « OUI-SI » ?

Quand une proposition d'admission arrive, le candidat est prévenu :

- **par mail, dans sa messagerie personnelle** (c'est pourquoi une adresse mail, valide et régulièrement consultée, est demandée au moment de l'inscription Parcoursup) ;
- **par SMS** (le lycéen reçoit un 1^{er} SMS pour l'informer qu'il a reçu une ou plusieurs propositions d'admission auxquelles il doit répondre dans les délais impartis et un 2nd SMS de relance, s'il n'a toujours pas répondu le dernier jour avant la fin du délai, afin de l'inciter à se connecter à son dossier et à répondre à la ou les propositions d'admission qu'il a reçues : c'est pourquoi un numéro de mobile est demandé au moment de l'inscription Parcoursup) ;
- **dans la messagerie intégrée au dossier candidat** sur parcoursup-nouvelle-caledonie.fr.

Il est fortement conseillé aux représentants légaux (parents, tuteurs) de renseigner leur numéro de portable et/ou adresse de messagerie, ils recevront ainsi ces mêmes alertes.

Fiche 24 : Répondre aux propositions d'admission

Répondre à une proposition d'admission, c'est avant tout y répondre dans le délai imparti. Pour ce faire, il convient de faire attention aux délais de réponse fixés pour chaque proposition d'admission.

1 – Les délais pour répondre

Le lycéen doit toujours veiller à bien répondre à toutes les propositions d'admission qu'il reçoit avant la date limite indiquée dans son dossier, même si elles ne l'intéressent pas.

Il ne doit jamais laisser passer un délai de réponse car un délai non respecté entraîne la **suppression de tous ses éventuels vœux « en attente »** et autres propositions d'admission (sauf celle déjà acceptée, le cas échéant).

Si le lycéen n'a pas encore répondu à une proposition d'admission au dernier jour du délai prévu, il reçoit sur son portable un SMS de relance pour lui rappeler qu'il doit impérativement répondre à la proposition d'admission avant 23h59 (heure de Nouméa).

Si un candidat ne répond pas à une proposition d'admission dans les délais, il perd cette proposition qui est alors envoyée à un autre candidat. De même, s'il a plusieurs propositions d'admission, il perd toutes les propositions d'admission auxquelles il ne répond pas avant la date-limite indiquée qui sont également envoyées à d'autres candidats. Si le candidat a déjà accepté une proposition d'admission, celle-ci est en revanche conservée dans son dossier.

Rappel : un candidat qui ne répond à aucune de ces propositions d'admissions dans les délais a la possibilité, dans les 3 jours qui suivent la date-limite de la dernière proposition d'admission reçue, de préciser les vœux en attente qu'il souhaite conserver en envoyant un message *via* la rubrique « Contact » de son dossier. Au-delà, ses vœux en attente sont considérés comme abandonnés.

2 – Comment répondre aux propositions d'admission ?

Situation 1 : Le candidat reçoit une seule proposition d'admission et il a des vœux « en attente ».

Conseils :

- Il accepte la proposition (il peut aussi y renoncer mais il est très imprudent de renoncer à une unique proposition d'admission).
- S'il souhaite maintenir des vœux « en attente », il les maintient en l'indiquant sur son dossier candidat Parcoursup (s'il ne fait rien après avoir accepté une proposition, cela signifie qu'il renonce à ses vœux « en attente » et ces derniers sont supprimés automatiquement).
- Sinon, il accepte définitivement la proposition d'admission et consulte les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée.

Situation 2 : Le candidat reçoit plusieurs propositions d'admission et il a des vœux « en attente ».

Conseils :

- Il doit faire un choix en acceptant une seule proposition et ce faisant, renoncer aux autres qu'il a reçues pour ne pas monopoliser les places. Il doit répondre à toutes les propositions qu'il a reçues (aussi bien celle qu'il souhaite accepter que celles auxquelles il veut renoncer).
- S'il souhaite maintenir des vœux « en attente », il les maintient en l'indiquant sur son dossier candidat Parcoursup (s'il ne fait rien après avoir accepté une proposition, cela signifie qu'il renonce à ses vœux « en attente » et ces derniers sont supprimés automatiquement).
- Sinon, il accepte définitivement la proposition d'admission et consulte les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée.

Situation 3 : Le candidat ne reçoit que des réponses « en attente ».

Conseils :

- Sa position dans la liste d'attente peut inquiéter l'élève. Néanmoins, pas de panique : sa position pourra évoluer au fur et à mesure que des places se libéreront.
- Des indicateurs s'affichent dans son dossier pour chaque vœu en attente et l'aident à suivre sa situation qui évolue jusqu'au 18 décembre 2025, en fonction des places libérées par d'autres candidats.

Situation 4 : Le candidat ne reçoit que des réponses négatives (cas où il n'a formulé de vœux que pour des formations sélectives).

Conseils :

- Il est nécessaire de rassurer l'élève : il appartient à son équipe pédagogique d'échanger avec lui sur les autres possibilités qui peuvent s'offrir à lui.
- Dès le 4 décembre, il aura la possibilité de demander un conseil ou un accompagnement, individuel ou collectif, dans son lycée ou au CIO (centre d'information et d'orientation) pour envisager d'autres choix de formation et se préparer à formuler de nouveaux vœux en phase complémentaire à partir du 16 décembre 2025 dans des formations qui disposent encore de places disponibles.

Fiche 25 : Le répondeur automatique

À partir du 4 décembre 2025, tout candidat ayant un ou plusieurs vœux « en attente » et qui est certain de ses choix pourra, s'il le souhaite, activer l'option « répondeur automatique » dans son dossier Parcoursup.

L'option est facultative.

Pour activer le répondeur automatique, il appartient au candidat d'ordonner ses vœux « en attente » par ordre de préférence, s'il en a plusieurs, et de programmer une réponse positive aux propositions d'admission qu'il pourrait recevoir, dans le respect de l'ordre qu'il a, le cas échéant, choisi.

Exemple 1 : le candidat n'a programmé sur le répondeur automatique qu'un seul vœu « en attente » favori. S'il reçoit une proposition pour ce vœu, elle sera acceptée automatiquement.

Exemple 2 : Le candidat a déjà accepté une proposition et a classé 3 vœux « en attente » favoris. S'il reçoit une proposition d'admission pour le vœu « en attente » qu'il a classé en n°2, elle est alors acceptée automatiquement. Son vœu « en attente » n°3 est supprimé tandis que son vœu « en attente » n°1 est maintenu.

Fiche 26 : Fin de la phase principale et ordonnancement des vœux

Tout ou partie des vœux de la phase principale en attente en fin de PP peuvent être archivés par les candidats.

L'archivage des vœux de la phase principale encore en attente aura lieu le 20 décembre 2025. Le début de l'envoi des propositions en gestion des désistements par rapport à ces vœux commencera le 27 décembre 2025. Pour être archivé, un vœu de la phase principale en attente doit être **ordonné** entre le **8 et le 11 décembre 2025** (23h59 heure de Nouméa). Aucune modification de l'ordre des vœux ne sera possible après le 12 décembre 2024 (23h59 heure de Nouméa).

1 – Entre le 8 et le 11 décembre 2025 : ordonner ses vœux de la phase principale

A partir du 14 décembre, les candidats qui ont des vœux toujours en attente de la phase principale auront accès à un nouvel onglet « Ordre des vœux à archiver » dans la rubrique « Admission ».

Le candidat devra cliquer sur cet onglet, il verra alors la liste de ses vœux en attente et devra les ordonner.

Etat initial :

Mes vœux en attente
ECAM Arts et Métiers - Ingénieur Généraliste / ECAM LaSalle / cycle préparatoire - campus de Lyon (Lyon 5e Arrondissement - 69) - Formation d'ingénieur Bac + 5 - Série générale
Université Claude Bernard Lyon 1 (Villeurbanne - 69) - Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option STAPS proposée par l'Université Claude Bernard Lyon 1 (site de Lyon)
Université Claude Bernard Lyon 1 (Villeurbanne - 69) - Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Licence STAPS - portail unique - Accès Santé

Mes vœux ordonnés à archiver

Etat après ordonnancement :

Mes vœux en attente
Université Claude Bernard Lyon 1 (Villeurbanne - 69) - Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option STAPS proposée par l'Université Claude Bernard Lyon 1 (site de Lyon)

Mes vœux ordonnés à archiver
1. ECAM Arts et Métiers - Ingénieur Généraliste / ECAM LaSalle / cycle préparatoire - campus de Lyon (Lyon 5e Arrondissement - 69) - Formation d'ingénieur Bac + 5 - Série générale
2. Université Claude Bernard Lyon 1 (Villeurbanne - 69) - Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Licence STAPS - portail unique - Accès Santé

Une fois, les choix effectués, l'élève pourra cliquer sur la case « J'ai terminé d'ordonner les vœux que je souhaite archiver » afin que sa saisie soit valide.

2 – Le 20 décembre 2025 : archivage des vœux en attente ordonnés de la phase principale

La phase principale s'achève le 19 décembre 2025 avec les dernières réponses aux propositions du 18 décembre. Le 20 décembre 2025, les vœux en attente ordonnés seront archivés et les candidats resteront susceptibles d'obtenir une proposition d'admission dans le cadre de la gestion exceptionnelle des désistements. Cette gestion exceptionnelle des désistements commencera le samedi 27 décembre 2025 et s'achève à la rentrée, le 19 février 2026.

Fiche 27 : L'inscription administrative

Après avoir accepté définitivement la proposition d'admission de son choix, le futur étudiant doit effectuer son inscription administrative dans l'établissement qu'il va intégrer.

Il est, pour ce faire, informé sur la plateforme Parcoursup des dates et modalités d'inscription administrative fixées par la formation qu'il a choisie, dès l'acceptation définitive de sa proposition d'admission.

Ne pas s'inscrire dans les temps et modalités prévus par la formation peut être considéré comme une démission et entraîner la perte de la proposition d'admission.

Fiche 28 : Les aides financières et la demande de logement

1 – Bourse d'état de l'enseignement supérieur

Le dossier social étudiant (DSE) est un dossier permettant aux lycéens de faire leur demande de bourse en ligne.

Pour cela, les élèves doivent se connecter sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>, à compter du 1^{er} août 2025, et renseigner leur dossier.

La date-limite est fixée au 31 octobre 2025 mais des demandes peuvent être toutefois déposées après cette date.

Suite à l'instruction du dossier, l'élève recevra une notification conditionnelle, téléchargeable sur son espace. Il devra présenter cette notification à son établissement lors de l'inscription administrative afin d'être exonéré des droits universitaires.

La bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur est versée aux étudiants en dix mensualités, de février à novembre, entre le 5 et le 10 du mois.

Pour déclencher le paiement de la bourse, **l'élève devra impérativement transmettre son certificat de scolarité avant avril 2026** au bureau des bourses.

Le statut de boursier de l'enseignement supérieur ouvre droit à l'exonération du paiement des droits de scolarité dans les établissements publics, permet la prise en charge des couvertures sociales (CAFAT et mutuelle des fonctionnaires), l'aide au mérite pour les bacheliers ayant obtenu la mention très bien, la priorité dans l'attribution d'un logement étudiant à tarif social.

2 – Bourse complémentaires des provinces

En complément de la bourse d'état, chaque province a mis en place des bourses complémentaires pour les élèves boursiers. L'élève doit avoir fait une demande d'état. Chaque province a ses propres critères d'attribution.

Province Sud

La demande doit être réalisée en ligne : www.province-sud.nc/aides-etudes-sup entre le 1^{er} et le 30 septembre 2025.

Conditions d'attribution :

- Être et avoir ses responsables légaux résidents de la province Sud depuis au moins dix ans consécutifs au moment de la demande ;
- Être de nationalité française ;
- Avoir moins de 27 ans au 1^{er} janvier 2025 pour les candidats à un premier cycle ;
- Être titulaire du baccalauréat (ou d'un diplôme admis en dispense ou en équivalence pour la préparation en université d'un diplôme à réglementation nationale) ;
- Être inscrit en formation initiale non rémunérée.

Province Nord

Le dossier doit être fait en ligne à partir du 1^{er} juillet 2025 sur le site :

www.province-nord.nc/enseignement/bourses-enseignement-superieur

Dossier à compléter entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2025

Conditions d'attribution :

- Être de nationalité française ;
- Remplir les critères d'accès à la citoyenneté calédonienne ;
- Justifier d'une résidence de plus de six mois ou avoir le centre principal de leurs intérêts matériels et moraux dans la province Nord ;
- Être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} janvier de l'année de la demande ;
- Justifier avoir fait les démarches de demande de bourse auprès de l'état ;
- N'avoir pas interrompu leurs études plus de 30 mois.

Province des Iles

Dossier à retirer et à déposer à la Direction de l'Enseignement de Lifou ou Nouméa : 10 rue Georges Clémenceau / Maré : La Roche / Ouvéa : Hwadrilla entre le **1^{er} juillet et le 30 septembre 2025**.

Des informations sont disponibles sur le site : <https://www.province-iles.nc/page/aide-pour-les-etudes-superieures>

Conditions d'attribution :

- Être de nationalité française
- Être titulaire du baccalauréat ou tout autre diplôme jugé équivalent
- Apporter toutes les pièces justificatives de la résidence des parents
- Joindre les 3 derniers bulletins de salaires (revenus des parents)
- Fournir le dernier avis d'imposition des parents
- Fournir un certificat de scolarité des enfants à charge
- S'engager à servir la collectivité sur une période de 3 ans en fonction des besoins

3 – La demande de logement

Tous les étudiants majeurs de Nouvelle-Calédonie qui suivent un parcours d'études ou de formation (UNC, BTS, EGC, etc.) peuvent faire une demande de logement. Les étudiants de nationalité étrangère peuvent y prétendre sous conditions.

Les logements sont attribués en priorité aux étudiants disposant de faibles ressources. Pour avoir accès l'offre de logement, vous devez avoir, au préalable, rempli un dossier social étudiant (DSE).

Le GIP Maison de l'Étudiant, par le biais de sa cellule logement, a en charge les inscriptions pour la résidence de Nouville, la résidence de Koutio, la résidence des tours de Magenta et la résidence de Kataviti en province Nord.

Contact Cellule Logement : 29.00.64 / 29.00.57 – logement@mde.nc

L'attribution des logements de fait en 3 phases :

Affectation initiale

1. Dossier à retirer sur www.maisondeletudiant.nc et à déposer à la MDE : **du 1^{er} juillet au 31 octobre 2025**
2. Constitution et retour des pièces complémentaires au plus tard le 31 octobre 2025 à la MDE
3. **Commission d'attribution** : instruction et notification par courriel de la décision d'attribution ou d'inscription sur liste d'attente.

Affectation hors délai

4. Campagne hors délai 2025 : A partir du 2 février 2026.

3 – Les aides à la couverture sociale

Province Sud

Les étudiants boursiers ou aidés de la province Sud et/ou boursier de l'Etat répondant aux critères ci-dessous, peuvent bénéficier des aides à la rentrée suivante : une prise en charge de 100% des frais d'affiliation à la CAFAT et/ou 90% pour la mutuelle (dans la limite de 20 000 FCFP), selon les couvertures sociales de leurs responsables légaux.

Le formulaire est à compléter en ligne entre janvier et fin février 2026 : <https://www.province-sud.nc/etudes-sup-en-nc>

Conditions d'attribution :

- Etre bénéficiaire d'une bourse ou aide annuelle de la province Sud et/ou d'une bourse d'état ;
- Avoir des responsables légaux, résidents de la province Sud depuis au moins 10 ans ;
- Être de nationalité française ;
- Avoir moins de 28 ans au 1^{er} janvier 2026 pour bénéficier de l'attestation de garantie.

Province Nord

Les étudiants boursiers ou aidés de la province Nord et/ou boursier de l'Etat répondant aux critères ci-dessous, peuvent bénéficier de la prise en charge des cotisations d'affiliation au régime d'assurance maladie-maternité des étudiants en Nouvelle-Calédonie.

Pour les inscriptions à l'UNC – Campus de Nouville et les autres cursus : accueil pour la campagne « étudiants 2025 » auprès de :

- Du service de l'aide médicale Nord (HPN Koné) du lundi au vendredi ;
- De l'antenne de la province Nord à Nouméa ;
- Des agents de l'aide médicale de chaque commune de la province Nord.

Conditions d'attribution :

- Etre boursier ou aidé de la province Nord et/ou boursier de l'Etat pour la rentrée 2026 ou avoir des ressources inférieures au plafond ouvrant droit à l'aide médicale Nord ;
- Avoir des responsables légaux et/ou être résidents de la province Nord depuis au moins 6 mois
- Être de nationalité française ;
- Avoir moins de 28 ans au 1^{er} janvier 2026 pour bénéficier de l'attestation de garantie ;
- Ne pas être bénéficiaire de 2 types de couvertures sociales (CAFAT, Mutuelle, etc.)

Province des Iles

Les étudiants boursiers ou non de la province des Iles et effectuant leurs études en Nouvelle-Calédonie peuvent prétendre à la prise en charge des cotisations aux régimes d'assurance maladie-maternité. Une attestation de garantie est délivrée à l'étudiant qu'il doit transmettre aux organismes concernés (CAFAT et/ou Mutuelle complémentaire conventionnée) pour son affiliation.

Conditions d'attribution :

- Etre boursier ou non de la province des Iles pour la rentrée 2026 ;
- Avoir des responsables légaux et / ou être résidents de la province des îles Loyauté depuis au moins 6 mois ;
- Etre de nationalité française ;
- Avoir moins de 28 ans au 1^{er} janvier 2026 pour bénéficier de l'attestation de garantie.

Fiche 29 : Les dispositifs d'accompagnement lycéens sans proposition d'admission

Un accompagnement est garanti par Parcoursup pour tous les lycéens qui n'ont pas reçu de proposition d'admission et qui souhaitent s'inscrire à la rentrée dans une formation proposée sur Parcoursup.

1 – Dès le 4 décembre 2025 : demander un accompagnement au sein du lycée ou dans un CIO

Dès le 4 décembre 2025, les lycéens qui n'ont reçu que des réponses négatives de la part de formations sélectives (BTS, BUT, école, CPGE, etc.) peuvent demander un accompagnement individuel ou collectif au sein du lycée ou dans un CIO (centre d'information et d'orientation).

Cet accompagnement consiste à soutenir le candidat dans sa réflexion sur son projet de poursuite d'études supérieures et à l'aider à définir un nouveau projet d'orientation pour envisager de nouveaux choix d'orientation en amont du lancement de la phase complémentaire.

2 – A partir du 16 décembre 2025 : formuler de nouveaux vœux en phase complémentaire

La phase complémentaire est ouverte à partir du 16 décembre 2025. Elle permet aux candidats qui le souhaitent de formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux dans des formations disposant de places disponibles.

Ouverte à tous, la phase complémentaire s'adresse d'abord aux candidats qui n'ont eu que des réponses négatives le 4 décembre 2025 et à ceux qui n'ont pas encore reçu de proposition d'admission.

Pour les aider dans cette démarche, les candidats pourront solliciter un accompagnement ou un conseil auprès de leur professeur principal ou au sein d'un CIO. Il est donc indispensable que les professeurs principaux maintiennent les échanges avec leurs élèves, y compris après les épreuves écrites du baccalauréat dans la continuité de l'accompagnement qu'ils ont effectué et de la relation qu'ils ont nouée avec leurs élèves depuis le début de l'année de terminale.

3 – A partir du 16 décembre 2025 : solliciter l'accompagnement de la CAES

A partir du 16 décembre 2025, les lycéens n'ayant pas de proposition d'admission peuvent solliciter, via la plateforme, l'accompagnement de la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) qui les aidera à trouver une formation en lien avec leur projet pour la rentrée 2026.

La CAES est constituée par le vice-recteur et la présidente de l'université, elle rassemble des chefs d'établissements et personnels d'orientation dont la mission est d'accompagner les élèves sans proposition d'admission pour les aider à trouver une formation au plus près de leur choix de poursuites d'études et selon les places disponibles.

PARTIE VI

-

ACCOMPAGNEMENTS PARTICULIERS

Fiche
30

**L'égalité des chances au
service des projets des lycéens**

Fiche
31

**L'accompagnement vers la réussite
des lycéens professionnels et technologiques**

Fiche
32

**L'accompagnement des lycéens en situation
de handicap ou atteints d'un trouble de santé
invalidant**

Fiche
33

**L'accompagnement des lycéens
hors Parcoursup NC**

Fiche 30 : L'égalité des chances au service des projets des lycéens

La démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur est un objectif majeur de la procédure **Parcoursup** qui se décline notamment par des mesures (taux *minima* de boursiers définis par les recteurs, promotion des élèves participants aux cordées de la réussite) destinées à faciliter l'accès à l'enseignement supérieur des lycéens bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée et/ou participant aux cordées de la réussite. **Ces mesures doivent s'accompagner dans les lycées d'une action pédagogique destinée à encourager ces élèves à dépasser les réflexes d'autocensure et à favoriser leur ambition scolaire. Cette action s'engage sur l'ensemble du cycle lycée.**

1 – Certification des lycéens boursiers

Les remontées d'information automatiques assurent que chaque lycéen bénéficiaire d'une bourse de lycée est bien identifié comme tel sur Parcoursup.

Si, à titre exceptionnel, tel n'est pas le cas, le chef d'établissement peut procéder à l'authentification d'un lycéen boursier. Les lycéens boursiers non certifiés sont donc invités à le contacter. **L'attention des chefs d'établissement est appelée sur ce processus de certification qui peut permettre aux lycéens boursiers de bénéficier de l'accompagnement et des dispositifs d'aide prévus par la procédure Parcoursup.**

2 – Les taux minima de lycéens boursiers

La loi ORE du 8 mars 2018 a prévu la mise en place de taux *minima* de lycéens boursiers pour endiguer le phénomène de reproduction sociale et favoriser la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Concrètement, une priorité est accordée aux élèves bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée dans chaque formation, sélective et non sélective.

Les taux *minima* applicables à la rentrée 2025 sont affichés dans la fiche de présentation de chaque formation sur Parcoursup. Les taux *minima* pour la rentrée 2026 seront affichés dans le jeudi 20 novembre 2025 sur Parcoursup pour chaque formation dans la partie « Contexte et chiffres » de sa fiche de présentation.

3 – Les bourses sur critères sociaux

Le dossier social étudiant (DSE) est un dossier permettant aux lycéens de faire leur demande de bourse.

Les élèves doivent se connecter sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>, à compter du 1^{er} août 2025, et renseigner leur dossier s'ils ne l'ont pas encore fait. **La date-limite est fixée au 31 octobre 2025** mais des demandes peuvent être toutefois déposées après cette date.

La bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur est versée aux étudiants en dix mensualités, de février à novembre. Des bourses provinciales complémentaires existent, voir [fiche 28](#). Ils sont par ailleurs exonérés des droits de scolarité s'ils étudient dans un établissement public.

Fiche 31 : L'accompagnement vers la réussite des lycéens professionnels et technologiques

1 – Favoriser l'accès des bacheliers professionnels et technologiques aux filières STS et IUT

La loi ORE du 8 mars 2018 a prévu la mise en place de taux *minima* permettant de favoriser l'accès des bacheliers professionnels et technologiques aux filières (STS et IUT), où ils réussissent le mieux. Concrètement, des places sont ainsi prioritaires pour les bacheliers professionnels et technologiques.

Les taux *minima* applicables à la rentrée 2025 sont affichés dans la fiche de présentation de chaque formation STS et IUT concernée. Les taux *minima* pour la rentrée 2026 seront affichés le jeudi 20 novembre 2025 sur Parcoursup pour chaque formation dans la partie « Accéder aux chiffres clés de la formation » de sa fiche de présentation.

Fiche 32 : L'accompagnement des lycéens en situation de handicap ou atteints d'un trouble de santé invalidant

La procédure Parcoursup est l'occasion de mettre en place de nouveaux services ou d'adapter les dispositifs existants de manière à ce que chacun des candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant puisse disposer d'un accompagnement personnalisé pour sa poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. L'objectif est de favoriser pour ces élèves, comme pour les autres, la construction, tout au long de l'année de terminale, d'un projet de poursuite d'études ambitieux et de favoriser la continuité de leur parcours.

1 – Accéder à la plateforme de préinscription Parcoursup Nouvelle-Calédonie

Les démarches sont facilitées, pour tous les candidats en situation de handicap ou atteints d'un trouble de santé invalidant, grâce à la mise en conformité progressive des sites par rapport au référentiel général d'accessibilité pour les administrations, notamment le site d'information, accessible à 98 %.

2 – Préparer la formulation de ses vœux

Afin de formuler des vœux en disposant de toutes les informations disponibles sur l'accompagnement proposé dans les établissements d'enseignement supérieur, il est vivement conseillé à tout candidat concerné de prendre contact avec le **réfèrent handicap de l'établissement** visé : le contact de ce réfèrent est disponible sur chaque fiche formation référencée sur Parcoursup.

Échanger avec ce réfèrent permettra au candidat de connaître les modalités d'accompagnement de l'établissement.

En outre, le candidat peut consulter les informations sur les dispositifs dédiés à l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap de nombreux établissements sur le site www.etudiant.gouv.fr, rubrique « Vous conseiller et vous accompagner – Étudiants en situation de handicap ».

Pour les établissements ayant communiqué ces informations, un lien direct vers cette fiche est également proposé, sur Parcoursup, à partir des fiches de présentation des formations de l'établissement. Pour les autres, les candidats peuvent trouver des informations directement sur les portails de ces établissements ou *via* les référents handicap. Tous ces éléments pourront aider le candidat à formuler des vœux éclairés.

3 – Remplir sa fiche de liaison pour mieux préparer son entrée dans l'enseignement supérieur

Le candidat peut, s'il le souhaite, renseigner dès son inscription et tout au long de la procédure, depuis son dossier Parcoursup (onglet « Mon profil »), **une fiche de liaison**. La fiche de liaison permet au candidat qui le souhaite de décrire ses besoins et les aménagements dont il a bénéficié jusqu'à

présent, pour se faire connaître de la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) et préparer, une fois sa formation choisie, son entrée dans l'enseignement supérieur.

Le lycéen peut remplir cette fiche de liaison en deux temps :

1. Entre le **26 août 2025 et le 9 octobre 2025**, le lycéen peut remplir une version courte de cette fiche qui permet de faire connaître sa situation et qui sera prise en compte s'il saisit, à partir du **4 décembre 2025**, la CAES, en vue d'un réexamen de sa candidature. Si le lycéen choisit de renseigner cette fiche, elle sera automatiquement transmise à la CAES.

La fiche de liaison ne sert pas à l'examen des vœux des candidats, elle n'est pas transmise et n'est donc pas connue des commissions chargées d'examiner les vœux.

2. Si le candidat a rempli la fiche simplifiée, une fois son choix d'admission effectué, la plateforme lui proposera de compléter sa fiche initiale en apportant des informations plus précises pour que la formation puisse l'accueillir dans les meilleures conditions qui soient. Chaque lycéen concerné pourra transmettre cette seconde fiche au référent handicap de l'établissement d'accueil afin qu'il puisse procéder, avec lui, à une première évaluation de ses besoins.

Les éléments précisés dans la fiche pourront aider le référent handicap de l'établissement à anticiper une analyse des besoins la plus adaptée possible à l'étudiant dans le nouveau contexte de formation visé, afin de permettre la définition du PAEH (plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé) et sa mise en œuvre dès le début du parcours d'études.

Au moment de son inscription, il est donc vivement conseillé de prendre ou reprendre contact avec le référent handicap de l'établissement choisi afin de faire la demande d'aménagements et de bénéficier d'une analyse des besoins par l'équipe plurielle, qui permettra de définir et de mettre en place les accompagnements adaptés dès la rentrée étudiante.

L'analyse des besoins du candidat, essentielle pour définir tous les aménagements, accompagnements et adaptations opportuns en fonction du nouveau contexte d'établissement et de formation (et, ce, dans tous les champs du parcours, notamment pour le suivi des études et la passation des examens), sera ensuite mise en œuvre avec l'étudiant.

Les accompagnements proposés par la formation d'accueil pourront être similaires à ceux qui avaient été proposés dans le parcours antérieur du lycéen mais ils pourront aussi être différents, dans la mesure où ils seront définis en fonction du nouveau contexte d'établissement et de formation.

4 – Se saisir de son droit au réexamen de sa candidature

Si les propositions d'admission communiquées au candidat ne lui semblent pas répondre pas à ses besoins, liés à sa situation de handicap ou à des troubles de santé invalidant, il peut faire une demande de réexamen de sa situation. En effet, la loi ORE du 8 mars 2018 et le décret n° 2018-370 du 18 mai 2018 ont mis en place **un droit au réexamen de la candidature** (IX de l'article L. 6112-3 du code de l'éducation) permettant à un candidat de saisir le recteur **lorsque sa situation justifie**, eu égard à des circonstances exceptionnelles tenant notamment à son état de santé ou à son handicap, son inscription dans un établissement situé dans une zone géographique déterminée.

En tenant compte de la situation particulière que l'intéressé fait valoir, des acquis de sa formation antérieure et de ses compétences ainsi que des caractéristiques des formations, le vice-recteur prononce alors, avec son accord, son inscription dans une formation du premier cycle.

Afin de faciliter, en cas de demande de réexamen, son accompagnement par la CAES, il est conseillé au candidat de renseigner la fiche de liaison.

Les sollicitations de la CAES au titre du droit au réexamen peuvent être faites par le candidat directement depuis son dossier Parcoursup :

- **à partir du 4 décembre 2025**, si le lycéen n'a reçu que des réponses négatives ou si les modalités d'accueil de la formation qu'il souhaitait accepter ne sont pas compatibles avec sa situation /ses besoins particuliers, ou si un changement est intervenu dans sa situation après la confirmation de ses vœux ;
- **à partir du 16 décembre 2025**, si le lycéen ,n'a toujours pas reçu de proposition d'admission adaptée à ses besoins particuliers et à sa situation.

La CAES étudie chaque demande d'inscription en fonction des besoins et de la situation du demandeur. Si le lycéen a rempli la fiche liaison handicap, elle est transmise automatiquement à la CAES. Ceci facilite le traitement de sa demande. La CAES peut demander au lycéens des justificatifs et appréciera si les circonstances exceptionnelles que vous avez explicitées justifient une inscription dans un établissement situé dans une zone déterminée.

Si la demande du lycéen est recevable, le recteur pourra lui faire une proposition d'inscription dans un établissement adapté à sa situation et à son projet d'études supérieures. La loi confère au vice-recteur un pouvoir propre qui lui permet de procéder à une inscription y compris lorsque les formations ont atteint leurs limites de capacité d'accueil.

Fiche 33 : L'accompagnement des lycéens hors Parcoursup NC

Si un élève souhaite s'engager dans un autre projet (études à l'étranger, insertion professionnelle, service civique, etc.) et qu'il est certain de son choix, l'inscription sur Parcoursup n'est pas nécessaire. Le lycéen concerné doit le signaler à son professeur principal ou à son chef d'établissement.

Si l'élève n'est pas certain de ses choix (par exemple, il souhaite présenter sa candidature pour une école hors Parcoursup dans laquelle il n'est pas sûr d'être admis), il est alors préférable de lui conseiller de s'inscrire et formuler des vœux sur Parcoursup.

Ecoles hors Parcoursup

L'école de Design de Nouméa, privée hors contrat, n'est pas sur Parcoursup, il vous faudra prendre contact directement avec elle si : <https://ecoledudesign.nc> - contact@ecoledudesign.nc / +687 45.35.30

Poursuivre ses études en Australie

L'Australie compte 43 universités : <https://www.studyaustralia.gov.au/english/study/universities-higher-education/list-of-australian-universities>

La reconnaissance de diplômes entre la France et l'Australie n'est pas automatique mais facilitée par l'accord de 2009 signé entre universités et écoles d'ingénieurs françaises d'une part et universités membres de Universities Australia d'autre part. A noter que cet accord ne concerne ni les études médicales ni la reconnaissance de diplômes à des fins professionnelles.

Les études en Australie nécessitent d'avoir un niveau minimum en anglais, certifiée par le TOEFL, IELTS. Chaque université fixe son calendrier et ses modalités d'admission, se renseigner auprès de chacune au 6 mois à l'avance.

Vous pouvez retrouver des informations sur le site suivant : www.studyinaustralia.gov.au.

Des bourses d'études peuvent être demandées :

- **Australia Awards** : Les bourses d'études Australia Awards sont des bourses internationales prestigieuses proposées par le gouvernement australien aux étudiants prometteurs. Au travers de leurs études et recherches, les récipiendaires acquièrent les compétences et connaissances nécessaires pour conduire le changement et établir des liens durables entre les peuples et l'Australie.

<https://australianconsulatenoumea.embassy.gov.au/nmeafrench/study.html>

Des informations sur les visas sont disponibles sur la page suivante (attention aux délais de traitement) : <https://immi.homeaffairs.gov.au/visas/getting-a-visa/visa-finder/study>

Poursuivre ses études en Nouvelle-Zélande

La Nouvelle-Zélande compte 8 universités. L'admission est spécifique à chaque établissement, il faudra prendre contact avec chaque université pour connaître les modalités d'admission et le calendrier de la formation.

Les cursus suivent sont des « bachelor's degree », en 3 ans en moyenne, qui peuvent être suivis d'un « honours degree » en une année supplémentaire ou d'un « master's degree », en 2 années supplémentaires. Les candidats avec un « bachelor's degree + honours/master's degree » peuvent candidater pour un doctorat.

Vous pouvez trouver des informations sur l'obtention d'un visa sur le site suivant :

<https://www.immigration.govt.nz/study/study-visas/>

Bourse Néo-Zélandaise : Ce programme d'aide permet aux jeunes calédoniens de suivre une formation et de développer leurs connaissances professionnelles en Nouvelle-Zélande, en accord avec les besoins de la Nouvelle-Calédonie. Peuvent y prétendre les salariés, demandeurs d'emploi ou jeunes en fin de scolarité ayant un projet professionnel dans un secteur "prioritaire" pour la Nouvelle-Calédonie : mine et métallurgie, tourisme vert, agriculture bio, environnement, secteur artistique et culturel, management, informatique, etc. La priorité est donnée aux personnes aux revenus modestes : <https://www.nzscholarships.govt.nz/>

Poursuivre ses études au Québec, Canada

L'[accord cadre franco-québécois du 20 février 1996](#) facilite la reconnaissance mutuelle entre diplômes français et québécois (excepté pour les formations relevant d'accords particuliers telles que les formations de santé ou de médecine vétérinaire).

Prérequis :

- pour l'accès aux études collégiales (cégeps) : 11 années de scolarité obligatoire validées (1ère GT ou professionnelle) mais baccalauréat français conseillé.
- pour l'accès au 1er cycle d'études universitaires : baccalauréat français +/- année préparatoire

Niveau d'anglais exigé pour les programmes en anglais avec un score à un test officiel TOEFL ou IELTS, examens de Cambridge, en fonction des établissements.

La procédure pour intégrer les CEGEPS est régionalisée, vous pouvez trouver des éléments sur le site suivant : <https://www.quebec.ca/education/etudier-quebec/demande-admission>

Pour les CEGEPS, il y a une exemption des droits de scolarité pour les français.

Pour les universités, la procédure est spécifique à chaque établissement, il faudra consulter les sites internet et contacter les bureaux d'admission. Les frais de scolarité en premier cycle sont similaires que ceux des canadiens non-résidents du Québec, suite à une entente de 2015 entre le gouvernement du Québec et le gouvernement français.

Vous trouverez plus d'éléments sur le site suivant : <https://www.quebec.ca/education/etudier-quebec>



Fiche 34 : Les sites internet à connaître

1 – [Parcoursup-nouvelle-caledonie.fr](https://parcoursup-nouvelle-caledonie.fr) : le site d'information

Le site Parcoursup Nouvelle-Calédonie :

- un calendrier technique avec l'ensemble des opérations
- un calendrier en 3 étapes pour les grandes étapes des candidats
- une rubrique « questions fréquentes » pour répondre précisément aux interrogations des candidats, enrichie au fur et à mesure de la procédure
- une rubrique pour savoir avec qui échanger sur le projet d'orientation
- toute l'information sur les démarches « vie étudiante »

The screenshot shows the top of the website. On the left is the logo of the Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie, Direction Générale des Enseignements, with the Parcoursup logo. On the right are navigation links: Calendrier, Cartes des formations, Ressources, and Me connecter. Below this is a horizontal menu with: Découvrir Parcoursup NC, Construire son projet d'orientation, Trouver une formation, Candidater sur Parcoursup NC, and Préparer sa vie étudiante. A green banner below the menu contains three steps: 1. A partir du 24 juillet 2025: Je découvre les formations. 2. Mardi 26 août - mercredi 1er octobre 2025: Je m'inscris et je formule mes vœux. 3. Mercredi 1er octobre - jeudi 9 octobre 2025: Je finalise mon dossier et je confirme mes vœux.

Découvrir Parcoursup Nouvelle-Calédonie



Parcoursup Nouvelle-Calédonie, c'est quoi ?



Qui est concerné par Parcoursup Nouvelle-Calédonie ?



Calendrier Parcoursup Nouvelle-Calédonie 2025

2 – [Gestion.parcoursup-nouvelle-caledonie.fr](https://gestion.parcoursup-nouvelle-caledonie.fr) : le site de gestion

Le suivi de vœux permet au chef d'établissement et aux professeurs principaux ainsi qu'aux utilisateurs ayant les droits « Gestion des classes » / « Gestion des élèves » de suivre l'évolution des candidatures émises par les élèves afin d'effectuer un travail d'accompagnement et de suivi. Un guide méthodologique est fourni.

3 – [Parcoursup.gouv.fr](https://parcoursup.gouv.fr) : le site d'information pour l'hexagone

Le site [Parcoursup.gouv.fr](https://parcoursup.gouv.fr) comprend :

- un calendrier détaillé ;
- les actions à réaliser par le candidat selon l'étape de calendrier dans laquelle on se trouve ;
- une rubrique « Questions fréquentes » pour répondre précisément aux interrogations des candidats, enrichie au fur et à mesure de la procédure ;
- Une rubrique pour savoir avec qui échanger sur le projet d'orientation ;

- Des services numériques d'aide à l'orientation, dont le site de l'Onisep ;
- des informations sur les lives organisés tout au long de la procédure ;
- des tutos vidéos ;
- toute l'information sur les démarches « vie étudiante ».

The screenshot shows the top navigation bar of the Parcoursup website. On the left is the logo of the République Française and the Parcoursup logo. On the right are links for 'Calendrier 2024', 'Cartes des formations', 'FAQ et tutos', and 'Me connecter'. Below the navigation bar is a blue banner with an information icon and text: 'Étape en cours du 30 mai au 12 juillet Phase d'admission principale →' and 'Prochaine étape : à partir du 11 juin Phase d'admission complémentaire →'. Below the banner is a breadcrumb trail: 'Accueil > Découvrir Parcoursup > Parcoursup, c'est quoi ?'. The main content area has a date 'Mis à jour le 28 mai 2024' and a heading 'Parcoursup, c'est quoi ?'. To the right of the heading is a short description: 'Parcoursup est la plateforme nationale de préinscription en première année de l'enseignement supérieur en France'.

4 – [Gestion.parcoursup.fr](#) : le site de gestion pour l'hexagone

Le suivi de vœux permet au chef d'établissement et aux professeurs principaux ainsi qu'aux utilisateurs ayant les droits « Gestion des classes » / « Gestion des élèves » de suivre l'évolution des candidatures émises par les élèves afin d'effectuer un travail d'accompagnement et de suivi. Un guide méthodologique est fourni.

5 – [Avenirs.onisep.fr](#)

Le site [avenir.onisep.fr](#) est un site dédié à l'orientation qui permet de consulter et d'obtenir des ressources pour les élèves et pour les équipes éducatives.

- s'informer au travers de fiches pratiques sur la procédure Parcoursup ;
- travailler son projet d'orientation et préparer son entrée dans le supérieur ;
- découvrir les filières de formation de l'enseignement supérieur ;
- comprendre le contenu des formations ainsi que les connaissances et compétences attendues par chacune ;
- se renseigner sur les métiers et les parcours à suivre jusqu'à l'insertion professionnelle ;
- appréhender au mieux les caractéristiques des filières les plus demandées (STAPS, droit, psychologie, PASS, etc.) et les opportunités des filières d'avenir.

6 – [Onisep.fr](#) : l'information pour l'orientation

Le site de l'ONISEP (Office national d'information sur les enseignements et les professions), où sont disponibles toutes les fiches pratiques, métiers et formations.

Il est recommandé de consulter les rubriques suivantes :

- « Entrer dans le supérieur » ;
- « Que faire après le bac ? » ;
- « Organisation des études supérieures » ;
- « Principaux domaines d'études » ;
- « Conseils et stratégies d'études » ;

- « Étudier en Europe » (pour les lycéens ayant des projets à l'étranger).

7 – Monorientationenligne.fr : Service d'aide à l'orientation

Le site pour l'orientation de l'ONISEP avec des conseillers en ligne, par téléphone, tchat et mail. L'Onisep et ses conseillers répondent à vos questions sur l'orientation, les filières de formation et les métiers. Vous êtes lycéen, étudiant, parent, vous pouvez les contacter gratuitement par téléphone, tchat ou mail.

Fiche 35 : La documentation à consulter

1 – Le calendrier Parcoursup Nouvelle-Calédonie

Le premier document à consulter est le calendrier détaillé de Parcoursup. Élément d'information commun à tous les publics professionnels et usagers de Parcoursup, il reprend toutes les dates importantes de la procédure. Il est notamment disponible sur le site parcoursup-nouvelle-caledonie.fr. Pour les chefs d'établissement, un calendrier technique est disponible sur le [site de gestion Parcoursup](#). Sa consultation est indispensable.

2 – Les fiches pratiques de l'Onisep

Éléments d'information également communs à tous les publics de Parcoursup, les fiches rédigées et éditées par l'ONISEP (Office national d'information sur les enseignements et les professions) permettent d'éclairer les chefs d'établissement, les professeurs principaux, les psychologues de l'Éducation nationale, les lycéens et leurs familles sur certains des éléments de la procédure Parcoursup ainsi que sur le contenu et les perspectives professionnelles de l'offre de formation qui y est disponible.

Il est ainsi recommandé de consulter sur le site avenirs.onisep.fr:

- la fiche élève [Préparer son entretien personnalisé d'orientation](#) ;
- la fiche professeur [L'entretien personnalisé d'orientation](#) ;
- la fiche élève [L'élève de terminale n'a pas de projet concret](#) ;
- la fiche élève [Questionnaire : je fais le point !](#) ;
- la fiche élève [Rédiger sa rubrique Activités et centres d'intérêt](#) ;
- la fiche professeur [Aider l'élève à rédiger la rubrique Activités et centres d'intérêts](#) ;
- la fiche élève [Rédiger sa lettre de motivation](#) ;
- la fiche professeur [Aider l'élève à rédiger son argumentaire de motivation](#) ;
- la fiche professeur [Accompagner les élèves ayant reçu des réponses négatives à tous leurs vœux](#) ;

3 – Le guide méthodologique du site de gestion Parcoursup NC

À destination des chefs d'établissement, des professeurs principaux et des autres utilisateurs du site de gestion Parcoursup, un guide méthodologique est disponible pour la prise en main et l'utilisation du site de gestion Parcoursup.

4 – Le pas à pas sur la fiche « Avenir »

À destination des chefs d'établissement et des professeurs principaux, un pas-à-pas est disponible pour la rédaction de la fiche « Avenir ». Il reprend les différents éléments à remplir et l'importance, pour les candidats, de l'avis qui y est donné relativement à leur poursuite d'études.

5 – Le mode d'emploi de la phase d'admission

Un mode d'emploi consacré à la phase d'admission viendra compléter le présent guide et sera distribué aux chefs d'établissement, aux professeurs principaux et aux psychologues de l'Éducation

nationale. Il contiendra des informations plus précises sur l'accompagnement des lycéens durant cette phase.

6 – Le mode d'emploi de la phase complémentaire

Un mode d'emploi de la phase complémentaire sera disponible pour compléter le présent guide : il contiendra des informations plus précises sur cette partie finale de la procédure, en présentant les enjeux et les différents dispositifs qu'elle recouvre.

Fiche 36 : Les personnes avec qui échanger

1 – Le professeur principal

Le professeur principal guide ses élèves dès le début de l'année dans l'élaboration de leur projet d'orientation et les accompagne tout au long de la procédure Parcoursup. Il est l'interlocuteur à privilégier.

2 – Le psychologue de l'Éducation nationale

Le psychologue de l'Éducation nationale (psy-EN) a aussi un rôle important d'accompagnement des élèves dans leur projet d'orientation, en-dehors de toute considération médicale, qu'il exerce par le biais d'entretiens individuels ou d'interventions collectives. Il assure des permanences au sein du lycée et du centre d'information et d'orientation (CIO) du secteur.

3 – Les autres professeurs

Toute l'équipe pédagogique est là pour répondre aux questions de ses élèves. Dans son champ disciplinaire, un professeur dispose souvent d'une bonne connaissance des formations et des métiers existants et peut avoir lui-même suivi un *cursus* auquel certains de ses élèves s'intéressent.

4 – Le professeur documentaliste

Au sein du CDI, le professeur documentaliste met à disposition des élèves toutes les ressources pertinentes et organise des événements dédiés à l'orientation pour les aider à élaborer leur projet d'études supérieures.

5 – Les étudiants ambassadeurs

Les étudiants sont les mieux placés pour témoigner de la réalité de leur formation et de la vie étudiante au sein de l'établissement qu'ils fréquentent. Il est possible d'échanger avec eux lors des journées portes ouvertes, des salons de l'orientation organisés en présentiel ou en ligne ou tout simplement *via* l'adresse mail ou le compte social de contact renseigné sur la fiche de chaque formation.

6 – Les responsables pédagogiques des formations

Les responsables pédagogiques peuvent renseigner les candidats sur les attendus, le programme, les débouchés ou encore les critères généraux d'examen des vœux de leurs formations. Un contact pédagogique est renseigné sur la fiche de chaque formation.

PARTIE VIII

-

**PARCOURSUP
.GOUV.FR**

Fiche
37

**L'accompagnement des lycéens
sur [Parcoursup.gouv.fr](https://parcoursup.gouv.fr)**

Fiche
38

**Les formations présentes
sur [Parcoursup.gouv.fr](https://parcoursup.gouv.fr)**

Fiche
39

Les vœux multiples sur [Parcoursup.gouv.fr](https://parcoursup.gouv.fr)

Fiche
40

**La sectorisation géographique pour
les vœux en formation non sélective**

Fiche
41

**Les demandes de bourses et
le « Passeport Mobilité »**

Fiche
42

Pour vous accompagner en métropole

Fiche 37 : L'accompagnement des lycéens sur Parcoursup.gouv.fr

1 – Transfert de dossier entre Parcoursup Nouvelle-Calédonie et Parcoursup.gouv.fr

Si le candidat souhaite partir sur Parcoursup.gouv.fr, il est conseillé d'ouvrir néanmoins un dossier sur Parcoursup Nouvelle-Calédonie. Un transfert ayant lieu entre les deux plateformes, l'élève pourra ainsi récupérer les éléments de son dossier Parcoursup Nouvelle-Calédonie, dont une fiche avenir fonctionnelle au moment de l'ouverture de son dossier sur Parcoursup.gouv.fr

Par ailleurs, le lycéen ne sera plus scolarisé au mois de janvier lors de l'ouverture de son dossier sur Parcoursup.fr, il est ainsi préférable qu'il fasse cette démarche lors de Parcoursup Nouvelle-Calédonie afin de pouvoir être accompagné par ses professeurs en cas de problème.

Au moment de l'ouverture de la plateforme Parcoursup.fr, le candidat devra recréer son compte avec son adresse e-mail, puis son dossier avec son INE et sa date de naissance.

Il récupérera également les informations déjà saisies (bulletins, rubrique « activités et centres d'intérêts ») ou remontées (fiche avenir) sur Parcoursup Nouvelle-Calédonie. Le candidat devra par contre renseigner à nouveau son onglet « autres projets ».

Dans le cas où des données sont manquantes sur les bulletins, le candidat devra les saisir.

Même la fiche avenir est remontée depuis le dossier de Nouvelle-Calédonie, l'avis chef d'établissement devra être saisi pour chaque vœu émis sur la plateforme, durant les mois de mars et avril 2026. Si le candidat n'avait pas ouvert de dossier sur Parcoursup.gouv.fr, il faudra que les professeurs vérifient et complètent les éléments manquants

2 – Calendrier Parcoursup.fr 2026

Le site public Parcoursup.gouv.fr avec l'offre de formation pour la rentrée de septembre 2026 sera accessible à partir de la fin du mois de **décembre 2025**.

La création de dossier et la sélection des vœux se fera entre le mois de **janvier 2026** et le mois de **mars 2026**.

Les candidats devront confirmer leurs dossiers de candidature avant le début du mois d'**avril 2026**.

La phase d'admission commencera au début du mois de **juin 2026**. La phase principale devrait se dérouler du début du mois de juin 2026 à la mi-juillet 2026.

La phase complémentaire devrait début mi-juin 2026 et s'achèvera à la mi-septembre 2026.

Si un candidat de la phase principale a été refusé sur l'ensemble de ses vœux ou n'a pas de proposition au début du mois de juillet 2026, il pourra faire appel à la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) directement sur son dossier. L'élève devra indiquer sur quelle académie il souhaite partir, il sera ainsi accompagné par la CAES de cette académie.

Fiche 38 : Les formations présentes sur [Parcoursup.gouv.fr](https://parcoursup.gouv.fr)

1 – Les formations sélectives

Plus de 20 000 formations sont présentes sur la plateforme.

Les formations suivantes se caractérisent par le fait qu'elles procèdent toutes à une admission sélective sur dossier (le cas échéant, suivi d'un entretien) ou, dans certains cas limités, sur concours écrit :

- les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ;
- les sections de technicien supérieur (STS) ;
- les instituts universitaires technologiques (IUT) ;
- les écoles d'ingénieurs et de commerce et management ;
- les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) et les autres formations paramédicales ;
- les établissements de formation en travail social (EFTS) ;
- les licences sélectives ;
- les écoles d'art, d'architecture, de design, du patrimoine et du spectacle vivant ;
- les Sciences Po/instituts d'études politiques (IEP) ;
- les écoles nationales vétérinaires (ENV) ;
- etc.

Plus de 6 000 diplômes et titres post-bac sont également accessibles par la voie de l'apprentissage sur Parcoursup. Cette liste de diplômes et titres continue de s'enrichir.

Les écoles nationales vétérinaires

Depuis 2021, les quatre écoles nationales vétérinaires (ENV) de France ont intégré Parcoursup :

- l'EnvA, l'école nationale vétérinaire d'Alfort ;
- l'EnvT, l'école nationale vétérinaire de Toulouse ;
- Oniris, l'école nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes ;
- VetAgro Sup, l'institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement, situé à Lyon

Une nouvelle voie d'accès permet depuis 2021 d'intégrer ces écoles directement après le baccalauréat, par le biais d'un concours national organisé dans le cadre de la plateforme Parcoursup. La réussite au concours est suivie d'une première année commune aux ENV mais l'affectation des candidats dans les différentes écoles s'effectue dès leur admission sur Parcoursup.

Le label « Formation supérieures de spécialisation (FSS) »

Le label FSS est attribué à des formations conçues dans un objectif d'insertion professionnelle, définies en lien avec les acteurs du monde professionnel et associatif et orientées plus particulièrement vers des emplois émergents. La participation du monde socio-économique dans la construction de ces formations, comme dans l'enseignement lui-même, contribue à leurs objectifs d'insertion et constitue un atout précieux.

Les FSS se déroulent sur une année, avec 400 heures *minimum* d'enseignement. Elles comprennent un tronc commun d'enseignements permettant l'acquisition d'une culture générale et des unités

d'enseignement de spécialité correspondant à un parcours professionnel organisé dans un secteur d'activité ou une branche professionnelle. Elles intègrent, par ailleurs, au moins pour moitié du temps de formation, une période de formation en milieu professionnelle de 12 à 16 semaines permettant l'acquisition de compétences techniques et professionnelles spécifiques. Cette période de stage fait l'objet d'un rapport évalué par l'équipe pédagogique.

Une formation FSS validée sanctionne un niveau correspondant à 60 ECTS.

Le label « Passeport pour réussir et s'orientation » (PaRéO)

Les DU labellisés PaRéO visent à permettre aux bacheliers qui n'ont pas encore de projet d'études ou qui hésitent entre différentes formations de suivre durant une année un parcours de formation ouvert, pluridisciplinaire et varié.

Ce parcours, destiné à leur offrir une année pour réfléchir, mûrir et affiner leur projet d'étude voire leur projet professionnel ainsi qu'à renforcer certaines de leurs connaissances et compétences, comporte la découverte de plusieurs disciplines, de plusieurs environnements professionnels, de plusieurs *cursus* universitaires et même de plusieurs formations post-bac proposées hors de l'université, telles que les STS.

2 – Les formations non sélectives

Sont concernés les licences non sélectives, les parcours préparatoires au professorat des écoles (PPPE) et les parcours spécifiques « accès santé » (PASS). Les candidats peuvent accéder à la licence non sélective, au PPPE ou au PASS de leur choix à l'université, dans la limite des capacités d'accueil et des priorités définies pour chaque secteur.

Les parcours préparatoires au professorat des écoles

Les parcours préparatoires au professorat des écoles (PPPE) sont des parcours de licence dispensés en alternance entre un lycée et une université, avec une professionnalisation et une universitarisation progressives, et destinés aux bacheliers souhaitant exercer le métier de professeur des écoles.

Ils donnent lieu à l'obtention de 180 ECTS et à la délivrance d'une licence dans la majeure discipline de référence qui porte le parcours, avec un débouché naturel vers le master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), mention Premier degré.

Ces parcours permettent de se préparer à devenir professeur des écoles en suivant un parcours de licence dédié comprenant des enseignements de culture générale et d'approfondissement disciplinaire dispensés en lycée, des enseignements de spécialisation et d'approfondissement adossés à la recherche dispensés à l'université, des stages d'observation et de pratique accompagnée à l'école primaire en première et deuxième année de licence et un stage de mobilité internationale en troisième année de licence.

Fiche 39 : Les vœux multiples sur [Parcoursup.gouv.fr](https://parcoursup.gouv.fr)

Pour rappel, un candidat peut émettre jusqu'à 10 vœux et 20 sous-vœux. Les lycéens ont la possibilité de formuler des vœux uniques (un type de formation dans un établissement donné sur un site précis) ou des vœux multiples pour postuler sur une même formation ou un même diplôme proposé dans différents établissements ou sur différents sites.

Différents types de formation sont proposées sur Parcoursup en vœux multiples. C'est le cas des BTS/BTSA, BUT et DN MADE ; des CPGE ; des DCG ; des IFSI et formations d'orthophoniste, orthoptiste, audioprothésiste et psychomotricien en regroupements ; des PASS en région Île-de-France ; des EFTS ; des écoles d'ingénieurs et de commerce et management en regroupements ; des sept Sciences Po/IEP du « Réseau ScPo » et Sciences Po Paris et des écoles nationales vétérinaires (ENV).

Dès que le candidat fait un vœu pour une formation regroupée en vœu multiple, il en est informé sur la plateforme.

1 – Les BTS/BTSA, les BUT et les DN MADE

Les BTS (brevets de technicien supérieur) / BTSA (brevets de technicien supérieur agricole) et les BUT (bachelors universitaires de technologie), hors apprentissage, sont regroupés, à l'échelle nationale, par spécialité et les DN MADE (diplômes nationaux des métiers d'art et du design), par mention. Chaque établissement proposant une même spécialité ou une même mention correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple. C'est un vœu multiple sans dossier unique, donc le nombre de sous-vœux est limité.

Pour demander une spécialité de BTS/BTSA, de BUT ou une mention de DN MADE, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux au maximum.

2 – Les CPGE

Les CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles) sont regroupées par voie à l'échelle nationale. Chaque établissement proposant une même voie correspond à un sous-vœu du vœu multiple. C'est un vœu multiple sans dossier unique, donc le nombre de sous-vœux est limité.

Pour demander une voie de CPGE, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux au *maximum*.

La demande d'une même CPGE d'un même établissement avec et sans hébergement en internat vaut un seul sous-vœu.

Si le lycéen demande la CPGE MPSI (mathématiques, physiques et sciences de l'ingénieur) dans un lycée A à Paris sans internat, dans un autre lycée B à Paris sans internat et dans un troisième lycée C à Marseille, cette fois-ci avec internat et sans internat, ses demandes comptent pour 1 vœu et 3 sous-vœux.

Concernant la voie générale de la CPGE économique et commerciale (CPGE ECG), lorsqu'un candidat choisit un établissement, il doit indiquer le ou les binômes qui l'intéressent en mathématiques et en sciences humaines et sociales. Qu'il choisisse un ou plusieurs binômes d'options, cela compte toujours pour un sous-vœu et il reçoit une réponse pour chaque binôme d'options demandé.

3 – Les DCG

Les DCG (diplômes de comptabilité et gestion) sont regroupés à l'échelle nationale. Chaque établissement proposant un DCG correspond à un sous-vœu du vœu multiple. C'est un vœu multiple sans dossier unique, donc le nombre de sous-vœux est limité.

Pour demander un DCG, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux au *maximum*.

4 – Les PASS en région Ile-de-France

En Île-de-France, les PASS sont regroupés à l'échelle de la région. Chaque PASS proposé par les UFR (unité de formation et de recherche) médicales de la région Île-de-France correspond à un sous-vœu.

Lorsque le lycéen demande le PASS en Île-de-France, il formule ainsi un vœu multiple et peut choisir tous les PASS proposés par les UFR médicales en Île-de-France : le nombre de sous-vœux n'est pas limité et n'est pas décompté dans le nombre *maximum* de sous-vœux autorisés.

Le lycéen demande 6 PASS en Île-de-France. La demande de PASS en Île-de-France compte alors pour un vœu et chacune des 6 demandes de PASS compte pour un sous-vœu, qui n'est pas pris en compte dans le nombre total de sous-vœux auquel il a droit.

5 – Les IFSI et les autres formations paramédicales

Les IFSI (instituts de formations en soins infirmiers) sont regroupés à l'échelle territoriale. Chaque établissement correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple. C'est aussi le cas de la plupart des universités proposant un diplôme d'État (DE) d'orthophoniste, d'orthoptiste ou d'audioprothésiste et de certains instituts proposant un DE de psychomotricien.

Pour demander un DE dans l'une de ces formations, le lycéen formule un vœu multiple et le nombre de sous-vœux n'est pas limité et n'est pas décompté dans le nombre *maximum* de sous-vœux autorisés.

Néanmoins, pour ces formations, un candidat ne peut formuler plus de 5 vœux multiples par type de formation.

Le candidat demande un regroupement d'IFSI porté par l'université Bretagne-Sud qui comporte 3 établissements. Cette demande compte pour un vœu et chacune des demandes dans les 3 établissements compte pour un sous-vœu, qui n'est pas pris en compte dans le nombre total de sous-vœux auquel il a droit.

6 – Les établissements de formation en travail social (EFTS)

Les EFTS (établissements de formation en travail social) sont regroupés par DE à l'échelle nationale. Chaque établissement proposant un même DE correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple. C'est un vœu multiple sans dossier unique, donc le nombre de sous-vœux est limité.

Pour demander un DE dans un EFTS, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux au *maximum*.

7 – Les écoles d'ingénieurs, de commerce et management

Lorsque les écoles d'ingénieurs et de commerce et management sont regroupées en réseau et recrutent sur concours commun, le lycéen formule un vœu multiple pour un concours et chaque école du réseau correspond à un sous-vœu. Le nombre de sous-vœux pouvant être demandés n'est pas limité et n'est pas décompté dans le nombre *maximum* de sous-vœux autorisés.

Les vœux multiples concernent, par exemple, les écoles d'ingénieurs recrutant *via* les concours Puissance Alpha, Avenir, Advance, Geipi Polytech, INSA, INP et CESI et les écoles de commerce et management recrutant *via* les concours Accès, Pass, Sesame, Passerelle Bachelor, Ecricome, Idrac Business School et Team.

Pour les autres écoles qui ne sont pas regroupées et qui ne recrutent pas sur concours commun, le lycéen formule un vœu par école.

8 – Les sept Sciences Po / IEP du « Réseau ScPo » et Sciences Po Paris

Le réseau qui regroupe les Sciences Po/instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse, dit « Réseau ScPo », organise un concours commun qui compte pour un vœu et au sein duquel chaque institut constitue un sous-vœu, à l'exception de l'IEP de Lyon dont chacun des deux campus, de Lyon et de Saint-Étienne, constitue un sous-vœu. Les huit sous-vœux sont automatiquement et obligatoirement tous cochés mais ne sont pas décomptés dans le nombre *maximum* de sous-vœux autorisés.

Le vœu Sciences Po Paris est, pour sa part, un vœu multiple à lui tout seul, au sein duquel chaque programme proposé compte pour un sous-vœu. Le nombre de sous-vœux est limité à 2 mais n'est pas décompté dans le nombre *maximum* de sous-vœux autorisés.

Fiche 40 : La sectorisation géographique pour les vœux en formation non sélective

1 – La règle de la sectorisation géographique

Les candidats peuvent demander les formations de licences non sélectives, de PPPE et de PASS qui les intéressent dans n'importe quelle académie de leur choix. Le secteur géographique (généralement l'académie) s'applique **quand ces formations non sélectives sont très demandées** et ne peuvent accueillir tous les candidats ayant fait une demande : un pourcentage maximum de candidats hors secteur géographique est alors fixé par le recteur.

Ce pourcentage vise à faciliter l'accès des bacheliers qui le souhaitent aux formations proposées dans leur secteur de résidence tout en permettant la mobilité géographique.

Pour les formations sélectives (STS, IUT, IFSI, EFTS, écoles, etc.), il n'y a pas de sectorisation géographique.

Le secteur géographique de chaque licence est indiqué sur Parcoursup lors de la formulation des vœux (dans la fiche de présentation de la formation). Par ailleurs, quand le candidat ne réside pas dans le secteur géographique d'une licence, il est informé de sa situation et il lui est précisé qu'un nombre *maximum* de candidats hors secteur géographique pourra être fixé si la formation concernée est très demandée.

2 – La règle pour les candidats de Nouvelle-Calédonie

Les candidats de Nouvelle-Calédonie, sectorisés en Nouvelle-Calédonie, sont considérés comme hors secteur lorsqu'ils postulent sur les mentions suivantes sur Parcoursup.gouv.fr :

- Droit
- Economie-gestion
- LLCER
- Langues étrangères appliquées
- Sciences de la vie
- Sciences de la vie et de la terre
- Physique, chimie
- Informatique
- Mathématiques
- MIASHS
- Lettres
- Histoire
- Géographie et aménagement

Les candidats de Nouvelle-Calédonie, sectorisés en Nouvelle-Calédonie, sont considérés comme **du secteur** sur les autres licences, dont : psychologie, STAPS, administration économique et sociale (AES)

L'exception n'est pas applicable pour le PASS, deux modalités d'accès aux études de santé étant prévues dans le cadre de la réforme des études de santé et les licences « accès santé » étant présentes en Nouvelle-Calédonie.

Fiche 41 : Les demandes de bourses et le Passeport Mobilité

1 – Bourse d'état de l'enseignement supérieur

La bourse sur critères sociaux du supérieur

Le dossier social étudiant (DSE) est un dossier permettant aux lycéens de faire leur demande de bourse et/ou de logement en ligne. Pour cela, les élèves doivent se connecter sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>, à compter du mois de mars 2026, et renseigner leur dossier. **La date-limite est fixée au 31 mai 2026** mais des demandes peuvent être toutefois déposées après cette date.

La bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur est versée aux étudiants en dix mensualités, de septembre à juin. Pour faciliter la gestion de leur budget, en particulier au moment de la rentrée, **la première mensualité sera mise en paiement fin août 2026** (sous réserve qu'ils aient effectué leur inscription administrative avant la fin août 2026). Les mises en paiement suivantes interviendront le 5 de chaque mois, à compter du mois d'octobre.

Le statut de boursier de l'enseignement supérieur ouvre droit à l'exonération du paiement des droits de scolarité dans les établissements publics et de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

Les conseils régionaux sont seuls compétents pour décider de l'attribution des bourses d'études aux étudiants inscrits dans les établissements dispensant des formations sanitaires et sociales (ex. : IFSI et EFTS), agréées et financées par les régions. Les élèves doivent se renseigner directement auprès de l'établissement choisi.

La demande de logement CROUS

Les logements sont attribués en priorité aux étudiants disposant de faibles ressources financières.

Dans leur DSE, les élèves doivent cocher la case « Demande de logement ».

Ils ont **jusqu'au 31 mai 2026** pour choisir le logement qui leur convient le mieux sur <http://www.trouverunlogement.lescrous.fr>.

Mi-juin 2026, les premiers logements sont attribués et **début juillet 2026**, les lycéens confirment le logement qu'ils ont choisi.

Selon leur choix de formation sur Parcoursup, les lycéens ont la possibilité de demander un logement en résidence universitaire jusqu'au mois de septembre.

2 – Bourse complémentaires des provinces

En complément de la bourse d'état, chaque province a mis en place des bourses complémentaires pour les élèves boursiers. L'élève doit avoir fait une demande d'état. Chaque province a ses propres critères d'attribution.

Province Sud

La demande doit être réalisée en ligne : www.province-sud.nc/aides-etudes-sup entre le **1er septembre et le 30 avril 2026**.

Conditions d'attribution :

- Être et avoir ses responsables légaux résidents de la province Sud depuis 10 ans ;
- Être de nationalité française ;
- Avoir moins de 27 ans au 1^{er} janvier 2026 pour les candidats à un premier cycle ;
- Avoir obtenu des résultats, un comportement et une assiduité satisfaisants au cours des 3 dernières années ;
- Les conditions de ressources sont fonction des revenus mensuels, des points de charges de la famille et du barème d'attribution.

Ces aides sont octroyées pour des études supérieures ou spécialisées hors de la Nouvelle-Calédonie s'il n'est pas possible de les aborder ou de les poursuivre en Nouvelle-Calédonie soit en raison de l'inexistence de la filière, soit en raison de la saturation de la filière.

Le candidat à une bourse ou une aide provinciale pour des études hors de Nouvelle-Calédonie dans une filière d'études existant en Nouvelle-Calédonie et se prévalant de la saturation de la filière, **devra apporter la preuve de son classement sur une liste d'attente dans l'établissement en Nouvelle-Calédonie pour lequel il a candidaté en priorité.**

Pour toutes questions relatives aux bourses de l'enseignement supérieur, vous pouvez contacter le BAE (bureau d'accompagnement des étudiants) par mail deres.etudiants@province-sud.nc ou par téléphone au 20.49.46 / 20.49.68.

Province Nord

Le dossier doit être complété en ligne à partir du 1^{er} juillet 2025, sur le site : www.province-nord.nc/enseignement/bourses-enseignement-superieur

Dossier à compléter entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2025.

Les demandes de bourses doivent parvenir à la DEFIJ : direction de l'Enseignement, de la Formation, de l'Insertion et de la Jeunesse). Pour toutes questions relatives aux bourses de l'enseignement supérieur, n'hésitez pas à contacter la DEFIJ par mail : defij-etudiant@province-nord.nc ou par téléphone au 47.72.27.

Conditions d'attribution :

- Être de nationalité française ;
- Remplir les critères d'accès à la citoyenneté calédonienne ;
- Justifier d'une résidence de plus de six mois ou avoir le centre principal de leurs intérêts matériels et moraux dans la province Nord ;
- Être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} janvier de l'année de la demande ;
- Justifier avoir fait les démarches de demande de bourse auprès de l'état ;
- N'avoir pas interrompu leurs études plus de 30 mois.

Les bourses pour études hors de la Nouvelle-Calédonie seront examinées dès lors que les études envisagées n'existent pas en Nouvelle-Calédonie, que la filière y est saturée ou que l'étudiant y a été refusé.

Province des Iles Loyauté

Dossier à retirer et à déposer à la Direction de l'Enseignement de Lifou ou Nouméa : 10 rue Georges Clémenceau / Maré : La Roche / Ouvéa : Hwadrilla entre le **1^{er} juillet et le 30 septembre 2025**.

Des informations sont disponibles sur le site : <https://www.province-iles.nc/page/aide-pour-les-etudes-superieures>

Pour toutes questions relatives aux bourses de l'enseignement supérieur, vous pouvez contacter la DGSN par mail : dgsn-ces@loyalty.nc ou par téléphone au 28.18.26.

Conditions d'attribution :

- Être de nationalité française ;
- Être titulaire du baccalauréat ou tout autre diplôme jugé équivalent ;
- Apporter toutes les pièces justificatives de la résidence des parents de plus de six mois ou du centre principal de leurs intérêts matériels et moraux dans la province des îles Loyauté ;
- Joindre les 3 derniers bulletins de salaires (revenus des parents) ;
- Fournir le dernier avis d'imposition des parents ;
- Fournir un certificat de scolarité des enfants à charge ;
- S'engager à servir la collectivité sur une période de 3 ans en fonction des besoins.

Montant de la bourse pour les étudiants hors Nouvelle-Calédonie : 63 000 F cfp/mois sur 12 mois.

3 – Le « Passeport Mobilité » volet études

Le "Passeport-Mobilité Etudes" est une aide de l'Etat au transport sur la demande de l'étudiant entre sa collectivité d'outre-mer, vers la métropole, la communauté européenne ou vers une autre collectivité d'outre-mer.

Cette aide est attribuée sous condition de ressources aux étudiants qui ne peuvent poursuivre leurs études supérieures sur leur territoire, soit en raison de l'inexistence de la filière, soit en raison de la saturation de la spécialité. La saturation correspond aux attestations de non-admission ou de fin de procédure sur Parcoursup Nouvelle-Calédonie, pour la spécialité visée.

Conditions générales d'éligibilité :

- Être résident habituel en Nouvelle Calédonie
- Être âgé de vingt-six (26) ans au plus au 1er octobre de l'année universitaire au titre de laquelle la demande est formulée
- La filière choisie ne doit pas exister en Nouvelle Calédonie ou être saturée (la saturation correspond aux **attestations de non-admission ou de fin de procédure sur Parcoursup Nouvelle-Calédonie**, pour la spécialité visée que vous devez télécharger sur votre dossier Parcoursup Nouvelle-Calédonie)
- Ne pas avoir échoué deux (2) années de suite pour valider votre droit au Passeport Mobilité pour l'année concernée, sauf dans le cas du premier départ
- Pour être éligible à une aide, il faut fournir le dernier avis d'imposition en vigueur du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché.
- Un billet supplémentaire est possible pour les néo bacheliers de l'année de départ et ce pendant uniquement la première année d'études

Nature de l'aide :

- Une aide par année universitaire ou scolaire sur le coût du transport aérien, sans stop over en classe économique du vers le lieu d'étude au lieu de résidence (aéroport le plus proche à défaut Paris).
- Une aide sur un trajet retour vers la collectivité d'origine jusqu'à cinq (5) ans après la fin du cursus sous conditions (ressources et engagement d'installation dans la collectivité pour un an à minima).
- Le principe d'avance du billet est assuré par le service gestionnaire du dispositif.
- Un principe de remboursement sous conditions est également possible, sous réserve de l'ensemble des justificatifs de transports demandés.
- En Nouvelle Calédonie, le Passeport Mobilité Etudes intervient en complément des titres de transport délivrés réglementairement par les dispositifs boursiers locaux (Provinces, Gouvernement, ...).

Le montant de l'aide :

- 100% du coût du titre de transport aérien si vous êtes étudiant boursier de l'Etat sur critères sociaux.
- 50% dans les autres situations d'éligibilité (sous conditions)
- Le Quotient familial (revenu/ nombre de part) doit être inférieur ou égal à 3.738.734 F CFP de revenus annuels avant déductions et abattements déclarés à l'administration fiscale

Vous trouverez des informations supplémentaires : <http://www.gip-cadres-avenir.nc>



VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS

PARCOURSUP NOUVELLE-CALEDONIE 2025

Rentrée 2026